

le délégué

DE L'ÉDUCATION NATIONALE

A group of children are playing hopscotch on a green mat. The mat has colorful squares with numbers and letters. A boy in a yellow shirt is in the foreground, jumping. A girl in a red shirt is next to him. Other children are in the background, some in pink and blue shirts. The scene is outdoors on a sunny day.

**La nécessité des DDEN
pour l'École**

le délégué

DE L'ÉDUCATION NATIONALE

N° commission paritaire : 0725 G 86913
124 rue La Fayette – 75010 Paris
Tél : 01 47 70 09 59
federation@dden-fed.org
http://www.dden-fed.org

Fédération des Délégués
Départementaux de l'Éducation Nationale
Association 1901
Reconnue d'utilité publique.
Association éducative complémentaire
de l'enseignement public.
Association nationale de jeunesse
et d'éducation populaire.
Association ambassadrice de la Réserve
citoyenne de l'Éducation nationale.

Directeur de la publication :
Eddy Khaldi

Responsable de la revue :
Marie-Jo Aymard

Comité de rédaction :
Rodrigo Arenas • Michel Benoist • Jacques
Biringier • Stéphane Crochet • Guislaine David
• Carla Dugault • Jean-Louis Garcia • Jean-Marie
Gillig • Catherine Haensler • Claire Hedon •
Eddy Khaldi • André Laignel • Franck Montuelle
• Patrick Roumagnac • Mireille Sabattier •
Christophe Trébosc

Comité de lecture :
Marie-Jo Aymard • Martine Deldem • Chantal
Detrez • Philippe Gallier • Eddy Khaldi •
Mylène Rossignol • Edith Semerdjian • Brigitte
Vaugne • Christian Vignaud

Maquette, conception,
réalisation et impression :
Imprimerie Compédit Beaugard S.A.
Z.I. Beaugard – 61600 LA FERTÉ-MACÉ

Credits photos : Fédération des DDEN.

4 NUMÉROS PAR AN • Le numéro : 5 €

Abonnement seul : 20 €

Les DDEN qui s'abonnent
par l'intermédiaire de leur Union
Départementale bénéficient
d'un tarif préférentiel :
10 euros pour 4 numéros.



Certifié PEFC
Ce produit est issu
de forêts gérées
durablement et de
sources
contrôlées.
10-32-3010 pefc-france.org



- 1** Édito
- 2** Dossier : De la nécessité des DDEN dans l'école
- 11** Honneur aux DDEN
- 13** Encart : Un(e) DDEN recrute un(e) DDEN
- 20** Le serment de Saint-Dié
- 24** Les DDEN, l'École, la Laïcité
- 25** Lu pour Vous
- 26** Pour Votre Documentation

9 décembre 1905 • Journée de la Laïcité

Livret « Laïcité » de la Fédération



8 pages format A5
papier glacé
par 100 exemplaires :
25 €
plus frais de port.



La nécessité des DDEN pour l'École

L'histoire des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN), ex Délégués cantonaux, est étroitement liée à celle de notre système éducatif institutionnalisé depuis 1833. Mais, c'est la loi Goblet de 1886 qui confère à notre fonction ses lettres de noblesse en parachevant les fondations de l'École publique gratuite, laïque et obligatoire.

Depuis lors, les DDEN ont le souci permanent de veiller aux bonnes conditions de vie des enfants.

Aujourd'hui, notre ministre entend reconnaître et souligner notre engagement pour l'intérêt de l'enfant, en particulier, dans sa préface du Vade-Mecum : « Au nom de tous les élèves, je veux vous remercier pour votre engagement qui fait progresser l'École ». Nous en éprouvons une profonde gratitude.

De notre fonction para-administrative à notre mission associative, c'est d'abord notre implication, pas toujours connue, auprès des écoles, qui assure notre crédibilité et légitime notre Fédération. Notre fonction et le rôle que nous voulons y tenir sont de plus en plus nécessaires dans l'environnement éducatif complexe d'aujourd'hui.

Chacune et chacun d'entre nous se doit d'acquérir une meilleure connaissance des lois, des règlements et des divers textes qui régissent le fonctionnement de l'École et les relations de celle-ci avec son environnement. Le GUIDE de l'UNION, plaquette complémentaire au Vade-Mecum du DDEN, regard porté par notre organisation sur elle-même, est un outil de formation élaboré par la Fédération sur les sources législatives et réglementaires afférentes à notre fonction inscrite dans le Code de l'Éducation.

Les DDEN donnent beaucoup, sans rien espérer ni recevoir en retour, avec l'exigence de neutralité ou plutôt d'impartialité afin de défendre le principe de Laïcité inhérent à notre mission. Nous sommes des bénévoles engagés dans la formation et l'éducation des citoyennes et citoyens en devenir. Ce bénévolat résolument altruiste exclut l'amateurisme et nécessite des compétences. C'est l'objet du Guide de l'Union qui permet, d'y puiser toute l'information pour mieux administrer nos Unions et compléter toutes les potentialités de notre fonction officielle pour la faire comprendre et la faire vivre, y compris dans notre Institution scolaire.

Notre indépendance constitue la garantie de notre crédibilité de médiateur au sein de l'École ou entre l'École et la collectivité locale et les autorités académiques. Aussi, nous avons choisi de travailler avec tous les partenaires du conseil d'école au nom de l'intérêt de l'enfant. C'est la seule façon d'assurer la pérennité du service public laïque et son lien consubstantiel avec la République pour œuvrer à l'égalité en éducation.

Avant-propos du président de la Fédération dans le Guide de l'Union DDEN.

Belle et heureuse année 2021

Que cette année nouvelle, en dépit des circonstances particulières, nous permette de continuer notre action et retrouver le bonheur, la joie et une bonne santé. Que le temps qui passe nous apprenne à devenir plus solidaires.

Pour aller plus loin après notre renouvellement quadriennal, notre Fédération et ses adhérents veulent continuer à puiser leur richesse dans l'action commune pour la Laïcité, la liberté, l'égalité et la fraternité visant à l'intérêt de l'enfant dans le respect des différences afin d'enseigner la compréhension entre tous les humains.

Au nom du Conseil fédéral, je souhaite que tous ces vœux pour 2021 se réalisent !

La nécessité des DDEN pour l'École...

« La fonction des 16 000 Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale est fondamentale. Votre dévouement contribue au rassemblement de la société autour de son école. Ce lien de confiance entre les Français et l'Institution scolaire que vous contribuez à construire est l'amorce indispensable d'un cercle vertueux de la confiance qui permet aux élèves de prendre confiance en eux et en leur réussite.

Vos visites régulières dans les écoles vous permettent d'être en prise directe avec les réalités d'une société qui change. C'est pourquoi j'attache toujours une grande attention aux sujets sur lesquels vous nous alertez. L'accueil des élèves en situation de handicap, la santé scolaire, la sécurité, l'apprentissage des langues vivantes ou encore la place du numérique, sont d'ailleurs des préoccupations que nous partageons et que notre action commune permet de faire avancer.

L'école a besoin de vous comme de toutes les bonnes volontés pour relever les défis du XXI^e siècle et demeurer un repère dans notre société. Au nom de tous les élèves, je veux vous remercier pour votre engagement qui fait progresser l'école. Merci à vous. »

Jean-Michel Blanquer

Ministre de l'Éducation nationale

Préface de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports dans le Vade-Mecum du DDEN.

La Fédération des DDEN propose à l'ensemble des DDEN, deux outils élaborés par le Bureau fédéral pour les aider dans leur fonction.

LE VADE-MECUM DU DDEN

Chaque DDEN se doit d'acquérir une meilleure connaissance des lois, des règlements et des divers textes qui régissent le fonctionnement de l'école et les relations de celle-ci avec ses partenaires et les institutions. Le Vade-Mecum est un premier outil d'information et de formation sur les sources législatives et réglementaires afférentes à notre fonction inscrite dans le Code de l'Éducation. Les DDEN sont des bénévoles dont « l'engagement fait progresser l'école » souligne le Ministre de l'Éducation nationale. Ce bénévolat, résolument altruiste, exclut l'amateurisme et

nécessite des compétences. C'est l'objet du « Vade-Mecum du DDEN » qui permet de puiser toute l'information et découvrir toutes les potentialités de notre fonction officielle pour la faire comprendre et la faire vivre, y compris dans notre institution scolaire. Cet ouvrage de référence, est également dédié à nos partenaires, municipalités, administrations, à tout public concerné ou attentif aux problématiques scolaires **et en priorité à nos nouveaux collègues.**

23 rubriques explicitent les multiples champs de la fonction de Délégué Départemental de l'Éducation Nationale.

Un réseau de **renvois** par liens Internet, Flash codes ou QR-codes, aux textes en vigueur et aux informations complémentaires essentielles.

Des ANNEXES indispensables.

Les textes officiels du Code de l'Éducation.

LE GUIDE DE L'UNION

Hors série de la revue « **Le délégué de l'Éducation nationale** », paru en novembre 2020, le Guide de l'Union se veut une aide toute particulière pour les DDEN organisés en Union départementale. Structures, fonctionnement, formalités administratives, Assemblée Générale, comptabilité, assurances, statuts... des conseils et des réponses pour le bon fonctionnement de l'Union.

21 rubriques sur le fonctionnement, les formalités et les responsabilités de l'Union départementale.

12 ANNEXES et modèles de documents utiles, convocations, rapport de visite, etc.

Les textes officiels de références. ■



Pour vous procurer le « Vade-Mecum du DDEN » ou « Le Guide de l'Union »

- Pour les DDEN : contactez votre Union départementale, prix de l'exemplaire : **2 € pour les adhérents et 12 € pour les non adhérents.**
- Pour nos partenaires et tout public concerné ou attentif aux problématiques scolaires : contactez la Fédération des DDEN, prix de l'exemplaire : **12 € + frais de port 4,80 €.**

Fédération des DDEN - 124, rue La Fayette - 75010 PARIS
federation@dden-fed.org



Patrick Roumagnac
Président



Franck Montuelle
Secrétaire général



IEN et DDEEN : un partenariat au service d'une école apaisée

Dans l'exercice quotidien de leurs différentes missions, les Inspecteurs de l'Éducation nationale travaillent régulièrement en relation étroite avec les Délégués départementaux de l'Éducation nationale. Il n'y a rien d'étonnant à ce que l'organisation majoritairement représentative des IEN ait signé, le 10 juillet 2017, un accord national avec la Fédération des DDEEN afin d'amplifier leur coopération au service d'une École de la République plus juste et plus inclusive, celle de la réussite de tous.

Le 10 juillet 2017, notre Fédération et le SI.EN signaient un « **accord cadre** », « ...en vue de favoriser le recrutement d'un DDEEN par école... » et précisaient que « ...que seul l'enfant, citoyen en devenir doit primer... ». Le délégué n° 252 de septembre 2017 pages 2 et 3.

Dans des contextes parfois complexes, les IEN soulignent le caractère essentiel du rôle des DDEEN auprès des communautés scolaires confrontées à des crises successives mettant en cause les valeurs de notre société. Dans des situations parfois conflictuelles, souvent rudes et déstabilisantes, le DDEEN porte sur l'école, avec l'IEN, un regard bienveillant mais aussi protecteur. Dans ces contextes de tension, l'intervention du DDEEN, s'avère précieuse, non seulement en raison de son rôle naturel de médiation ou de conciliation mais également en raison de sa vigilance vis-à-vis du respect des principes républicains, comme des valeurs humanistes et émancipatrices qui fondent l'école publique dans son ambition citoyenne.

Au premier rang de ces principes républicains, s'impose naturellement aujourd'hui la question de la Laïcité. Le sauvage assassinat de Samuel Paty nous a bien montré à quel point un acte d'enseignement pouvait être lourd de conséquence dans un système menacé. Le rôle des enseignants est irremplaçable pour permettre à tous les jeunes d'accéder à la liberté de penser et de s'exprimer. Il convient donc de sécuriser leurs conditions de travail, ce à quoi les inspecteurs et les DDEEN peuvent activement contribuer.

Ensemble, nous avons le devoir et la volonté de lutter obstinément contre toutes les formes d'obscurantisme, quelle qu'en soit l'origine. C'est un combat qui requiert notre attention de manière permanente, ce qui permet de souligner l'importance des échanges que nous devons entretenir entre nous. Nous accédons en effet à des informations différentes mais complémentaires qui peuvent nous aider conjointement à mieux réagir pour soutenir les équipes pédagogiques qui en ont besoin. C'est bien cette demande de soutien qui s'exprime régulièrement et qui apparaît dès lors comme une priorité absolue pour nous.

DDEEN et IEN partagent la conviction forte que la Laïcité constitue la condition essentielle du vivre ensemble.

Esprit de Liberté, Laïcité des citoyens et des communautés, voici quelques concepts fondateurs qui nous permettront de contribuer à l'émergence d'une société plus solidaire répondant mieux aux aspirations d'une jeunesse préoccupée par les multiples tensions qu'elle subit. Nous voyons croître inquiétudes et préoccupations citoyennes de premier plan, car l'esprit de Liberté, s'est accolé à la prétendue parole libérée des réseaux sociaux, qui peuvent tout aussi bien contribuer à la promotion de la Laïcité qu'au déploiement de la radicalisation. Les communautés, au demeurant parfaitement légitimes, sont minées par diverses formes de communautarisme intransigeant et souvent offensif !

Au cours de leur longue existence, les DDEEN ont témoigné haut et fort, dans leurs réflexions comme dans leurs actions concrètes de l'Esprit de Liberté qui devrait tous nous animer.

Le lien entre les DDEEN et les IEN passe aussi par des actions au quotidien visant à promouvoir la qualité de l'offre éducative au sein des écoles publiques. Nous partageons aussi cette préoccupation permanente de valorisation du service public dont la qualité n'est jamais assez soulignée à notre goût. Il est donc essentiel d'entretenir des échanges réguliers entre nous et le protocole que nous avons élaboré ensemble fournit à cet égard une base intéressante. Il est donc important pour nous de le faire connaître à l'ensemble de nos adhérents respectifs, ce qui ne peut que contribuer utilement à défendre nos valeurs communes.

Dans le quotidien de leurs actions auprès des communautés scolaires, les DDEEN et les IEN, étroitement associés par l'amitié et par leurs engagements mutuels, partagent, dans leurs actions et dans leurs orientations, l'ambition objective de contribuer à la construction d'une École inclusive au service de la réussite de chacun. ■

André Laignel
Premier vice-président de l'AMF



Entretien avec André Laignel, Premier vice-président de l'AMF

En tant que Maire d'Issoudun et Premier vice-président de l'Association des Maires de France, vous côtoyez les DDEN depuis de longues années. Comment caractérisez-vous les relations entre les DDEN et les communes ?

*“Un État fort,
des communes fortes,
c'est finalement
une République forte.”*

C'est vrai que je suis très attaché, et depuis longtemps, aux DDEN. J'ai même présidé un temps l'Union Départementale de l'Indre. Je continue à entretenir des liens étroits et souvent amicaux avec les Délégués que je croise dans le cadre de mes mandats. Vous occupez une place toute singulière dans le fonctionnement du service public de l'éducation. À vrai dire, je ne crois pas qu'il existe d'institution autre que les DDEN qui joue à ce point le rôle de vigie d'un service public. Localement, nous les maires, nous avons besoin de vous pour harmoniser le travail des différents acteurs qui interviennent à l'école. Peu de gens le savent à l'extérieur, mais l'école c'est finalement une machinerie assez complexe qui, pour être efficace, doit faire fonctionner ensemble des professeurs, des parents, des élèves, des agents de l'État, du personnel municipal et des élus locaux. C'est là que vous êtes précieux pour nous en tant que facilitateurs. Vous mettez de l'huile dans les rouages afin que l'École puisse remplir pleinement sa mission. Aujourd'hui plus que jamais, nous avons besoin d'une école qui forme les citoyens de demain en transmettant les valeurs de respect, d'ouverture aux autres, de mixité sociale... En somme, nous avons besoin d'une école qui fasse honneur à la devise qui est affichée sur sa façade : Liberté, Égalité, Fraternité... à laquelle j'ajoute la Laïcité, qui est le principe qui permet tous les autres. C'est d'ailleurs le choix que j'ai fait dans ma

ville d'Issoudun où toutes les écoles sont décorées de la devise républicaine à laquelle nous avons ajouté la Laïcité. L'école constitue la porte d'entrée dans la République et les premiers pas qu'y font nos enfants tracent l'essentiel du chemin de citoyenneté qu'ils suivront toute leur vie. Si l'École est défaillante, c'est tout l'édifice républicain qui est affaibli. À l'inverse, quand l'idéal républicain est contesté, que ce soit ses institutions ou même pire ses valeurs, c'est vers l'École que nous devons nous tourner pour tâcher de réparer les liens qui s'étiolent.

À cet égard, nous vivons une période où l'accumulation de mauvais signaux doit nous alerter sur l'état de santé de notre République. C'est tout d'abord la remise en cause des institutions dans leur ensemble et la contestation du principe même de démocratie représentative. Nous faisons face aujourd'hui à une recrudescence des actes de violence à l'encontre des élus. En disant cela, je ne suis pas dans la défense corporatiste de mes pairs, et même si j'ai moi-même été pris pour cible à Issoudun. En vérité, je m'inquiète de ce que ces faits portent comme signification sur le rapport d'une partie de nos concitoyens avec la Loi commune et l'utilité de s'y conformer. Le symptôme est très clair : les maires qui sont les élus de proximité par excellence, ceux qui sont les mieux identifiés par nos concitoyens, ceux qui incarnent la République au quotidien sont ces mêmes maires qui subissent aujourd'hui une hausse des agressions contre eux, menant parfois malheureusement à la mort. Cela s'inscrit dans le prolongement du mouvement des « Gilets jaunes » qui était déjà un signal d'alerte très fort pour nos institutions. Ce mouvement presque éruptif est né en dehors des partis ou des syndicats et, même s'il est impossible de le ramener à un mot d'ordre homogène, il a souvent pris pour cible les élus et



donc l'idée même d'un commun transcendant les individualités. Je veux quand même faire remarquer ici que le Président de la République s'est appuyé très largement sur les maires pour sortir de la crise des « Gilets jaunes ». Certainement envieux de notre cote de confiance, il s'est mis en scène à nos côtés pour éviter d'être complètement emporté par la vague de contestation.

Car cet affaiblissement de la République auquel nous faisons face ne vient pas de nulle part. S'il trouve sans doute sa source dans la victoire ancienne du libéralisme qui promeut une société d'individus-consommateurs mûs par la seule recherche du profit au détriment de l'intérêt général, il est clairement alimenté par des politiques qui, depuis 2017, tendent à creuser les inégalités. Une seule illustration : les réformes fiscales de ce gouvernement qui ont toutes eu pour conséquence de polariser toujours plus notre société, entre (d'un côté) une frange de la population qui voit s'accroître ses richesses et une autre à l'opposé qui s'enfonce dans la misère.

Pour revenir aux écoles primaires, prenons par exemple le cas de la taxe d'habitation qui a été supprimée : c'est une fausse bonne nouvelle. Tout d'abord, parce qu'elle accroît les inégalités sociales dans la mesure où les ménages les plus aisés sont mécaniquement les

premiers bénéficiaires du dispositif alors que cela est invisible pour les plus fragiles qui ne la payaient déjà pas. Ensuite, parce qu'une telle mesure rompt le lien fiscal entre le citoyen et la commune alors qu'il est au fondement de notre système politique. Enfin, l'État n'ayant pas l'intention de compenser l'intégralité du manque à gagner pour les communes, cela va se traduire par un creusement des inégalités territoriales. Ainsi les communes les plus pauvres vont se trouver une nouvelle fois pénalisées alors même que ce sont très souvent dans ces mêmes communes qu'habitent ceux qui ont le plus besoin de la solidarité nationale.

Le gouvernement a annoncé un projet de loi « renforçant la Laïcité et les principes républicains », qui devrait concerner très largement l'école. Dans quel état d'esprit abordez-vous cette discussion ?

Avec gravité et détermination. L'actualité récente nous a saisis avec effroi, nous rappelant que l'école est le lieu premier de l'émancipation et que les enseignants sont aux avant-postes pour transmettre les outils de conscience qui permettent

de lutter contre les forces obscurantistes. C'est justement pour avoir exercé ce noble métier, pour avoir donné aux élèves dont la conscience est en construction les armes pacifiques de la Laïcité, c'est pour avoir fait honneur à sa mission républicaine qu'un enseignant est mort. Je suis profondément meurtri par ce drame abject, car comme beaucoup, je n'imaginais pas qu'on puisse aller aussi loin dans l'horreur et le symbole de la mise en scène macabre. Parce que c'est la République qui était clairement visée, je suis meurtri mais tout sauf abattu. Je me sens au contraire animé d'une force renouvelée pour reprendre avec vigueur la lutte pour la défense des valeurs de progrès et d'émancipation héritées des Lumières. C'est bien de cela dont il s'agit aujourd'hui : se souvenir que l'idéal laïque appelle un engagement de tous les jours, qu'il n'est pas de répit possible quand il est question de se battre pour la liberté de penser, de dire, de croire ou de ne pas croire.

Les prochains mois nous donneront l'occasion de donner une fois de plus force de loi à ces principes puisque le gouvernement a décidé de présenter un texte dont l'ambition est de « renforcer la Laïcité ». Je ne peux que souscrire à cette démarche, à tout le moins dans son esprit. Viendra ensuite le temps utile de discuter des mesures concrètes et de mesurer leur pertinence à l'aune de la volonté affichée. Je ne fais aucun procès d'intention, mais la vigilance est de mise avec la majorité en place depuis 2017. Nous avons eu plusieurs fois de très mauvaises surprises, lorsqu'ont été mises en œuvre des décisions allant précisément à rebours des buts annoncés. Pensons par exemple à l'instruction rendue obligatoire dès 3 ans. Sur le principe, le républicain que je suis ne peut y voir qu'une bonne nouvelle. Sauf que dans les faits, sous couvert de permettre à tous un accès à l'école dès le plus jeune âge, la mesure a conduit à renforcer l'enseignement privé – très souvent confessionnel – au détriment de l'école publique. En effet, l'immense majorité des enfants de 3 ans étaient déjà inscrits en maternelle. L'obligation a eu pour effet principal de contraindre les communes à financer les frais de fonctionnement des écoles privées. Sans aide financière, et dans un contexte où les ressources baissent, les communes ont donc eu à supporter une charge nouvelle, celle de participer aux écoles confessionnelles, ce qui réduit d'autant les moyens disponi-

bles pour l'école publique laïque ! Pour ma part, je reste plus que jamais partisan de ce vieux et noble combat qui demande simplement de réserver les fonds publics à l'école publique.

C'est sensiblement la même logique qui a prévalu pour la suppression programmée des rythmes scolaires. Voilà pourtant un projet audacieux et émancipateur, dont la gauche au pouvoir pouvait être fière. Nous ne nous sommes pas donné les moyens suffisants en laissant les communes mettre en place les activités selon leurs règles, mais surtout selon leurs ressources. Alors que l'ambition était de réduire les inégalités sociales qui se cristallisent durant le jeune âge entre les enfants qui peuvent bénéficier de cours de musique et les autres, la diversité des situations communales a hypothéqué les effets de cette réforme. Le gouvernement actuel n'a eu qu'à porter le coup de grâce en retirant l'obligation de mise en place des activités périscolaires et en coupant les financements utiles à leur mise en place. Sous prétexte de garantir la liberté des parents et des collectivités, on a tué un projet qui visait justement à promouvoir la liberté des élèves, en desserrant les chaînes des déterminismes sociaux et en offrant à tous une ouverture sur la culture et les arts.

En tant que Premier vice-président de l'AMF, je serai donc particulièrement attentif aux propositions du gouvernement sur le projet de loi en question, surtout en ce qui concerne les mesures relatives à l'éducation. Rendre obligatoire la scolarisation (et non plus seulement l'enseignement) me semble un objectif tout à fait louable, s'il ne se fait pas au bénéfice des écoles privées qui profitent de plus en plus de la paupérisation et de l'affaiblissement continu de l'école publique et laïque. Quant au renforcement des contrôles sur les écoles hors contrat, c'est évidemment une bonne nouvelle qui doit être encouragée. Toutefois, pour être parfaitement crédible et respectueux de la Laïcité, il conviendra de traiter toutes les religions et sectes, qui sont massivement à l'origine des abus dans ce domaine, sur un même pied d'égalité. Les arrière-pensées politiciennes de certains et l'hystérisation du débat public ont tendance parfois à conduire à une hiérarchisation des atteintes à la Laïcité. Je ne suis pas naïf et je mesure parfaitement la menace que représente actuellement l'islamisme politique, mais je n'oublie pas néanmoins que les dérives scolaires sont tout autant

si ce n'est plus le fait d'autres religions se revendiquant du catholicisme ou du judaïsme par exemple.

Les collectivités locales en général et les communes en particulier ont fait l'objet de nombreuses réformes ces dernières années. La mode est même à la « territorialisation » des politiques publiques. Quel est votre avis sur l'état de la décentralisation aujourd'hui en France ?

Je vais vous parler sans détour : je crois que nous sommes en train de vivre un point de bascule et que nous assistons actuellement à un puissant mouvement de recentralisation. J'étais député en 1981 et j'ai participé activement à la mise en œuvre des lois de décentralisation, portées sous l'impulsion de François Mitterrand et Gaston Defferre. Il faut bien réaliser qu'il s'agissait alors d'un véritable projet politique, et notamment une réforme technique d'organisation du fonctionnement de l'État. Notre idée était alors de revigorer une démocratie fatiguée et corsetée, en multipliant les lieux de décision et en rapprochant le pouvoir des citoyens. Pour le dire autrement, il s'agissait de redonner aux Français le contrôle de bon nombre de politiques impactant directement leur vie quotidienne. Mais évidemment, ce grand projet de gauche ne s'est pas fait sans heurt. Nous avons bouleversé alors les intérêts de grands barons locaux, méfiants d'une démocratie trop aérée, et surtout d'une administration d'État qui refusait, telle la noblesse, de concéder ses prérogatives à de simples élus locaux.

Ce à quoi nous assistons depuis 2017, c'est la reprise de contrôle de cette noblesse d'État sur les affaires locales, à rebours de ce que notre pays avait connu à partir de 1982. Cela passe d'abord par la suppression tendancielle de toute autonomie financière et surtout fiscale des collectivités, comme je l'évoquais. En 2009, on nous a d'abord brutalement supprimé la taxe professionnelle. Ce fut le plus mauvais coup porté aux finances locales. Puis ce fut le tour de la taxe d'habitation dès 2017, avec les effets sociaux dont j'ai déjà parlé. Désormais, on nous annonce la disparition des derniers

impôts économiques locaux. Ce dernier volet est d'ailleurs assez tordu, car les premières annonces remontent à 2018, bien avant la crise sanitaire alors que cette même suppression est aujourd'hui justifiée par le plan de relance. Preuve que le projet est dans l'ADN même du libéralisme et donc de ce gouvernement.

Cette question de fiscalité n'est pas qu'une affaire économique, mais bel et bien une affaire démocratique. Le contrat social qui unit le citoyen à ses représentants repose depuis toujours sur le consentement à l'impôt, c'est-à-dire sur l'acceptation d'un intérêt général qui est plus que la somme des intérêts particuliers. En brisant le lien fiscal local, on affaiblit les collectivités locales en les transformant au mieux en prestataires de services interagissant avec des consommateurs locaux, au pire en sous-traitantes de l'État central selon des besoins définis bien loin de leur lieu d'application. En fait, quand il nous parle de « territorialisation », le pouvoir actuel joue sur la confusion entre déconcentration et décentralisation. Or, si c'est peut-être obscur dans l'esprit de nos concitoyens, ce sera très concret dans leur vie de tous les jours.

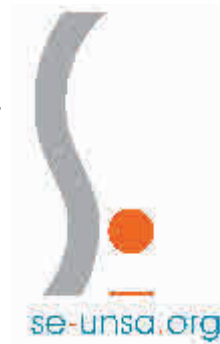
C'est bien là le cœur de la logique à l'œuvre actuellement. Il s'agit de contraindre au maximum les marges de manœuvre des collectivités, de réduire les libertés locales, au nom de la reprise en main par le pouvoir central. Ne vous méprenez pas, je suis pour un État fort, mais qui se concentre sur ses missions régaliennes et de solidarité. Tout ce qui concerne la vie quotidienne doit être géré au plus proche des habitants, par les collectivités locales au premier rang desquelles les communes qui, parce qu'elles sont souvent le premier recours et le dernier espoir, assurent le service public universel. **Un État fort, des communes fortes, c'est finalement une République forte. ■**

Pour rappel : l'interview de François Baroin, Président de l'AMF, « *Le délégué* » n° 254 – mars 2018.

Stéphane Crochet
Secrétaire général du SE-Unsa



Le SE-Unsa remercie les DDEN pour leur engagement



Cette place offerte dans votre magazine « *Le délégué* », est l'occasion de vous remercier, vous les DDEN, au nom du SE-Unsa, pour votre implication dans les écoles publiques. Avec la crise sanitaire depuis des mois, avec l'assassinat de l'un de nos collègues le 16 octobre, notre école affronte des crises sans précédent. Nous savons que nous pouvons compter sur vous pour affronter ces épreuves.

“ Dans le CNAL depuis 1953, nous agissons ensemble, DDEN, SE-Unsa, Unsa-Éducation, FCPE et Ligue de l'enseignement pour défendre et promouvoir l'école publique et la Laïcité. ”

La crise sanitaire qui place encore davantage l'école sous tension accentue l'utilité de votre présence aux côtés de la communauté éducative. À chaque fois que les ministres s'adressent à l'opinion publique et fixent à l'école des consignes sanitaires et pédagogiques aussi simples en apparence que complexes à mettre en œuvre sur le terrain, vous, les DDEN, vous savez que c'est une nouvelle quadrature du cercle qu'il va falloir résoudre. Vous savez que ces déclarations vont être à l'origine d'un nouveau flot de questions pour chacun des protagonistes et menacent leur capacité à les résoudre ensemble tant ils sont sous pression. Votre action sur le terrain aide alors à se comprendre et à chercher des solutions concrètes.

Cette crise sanitaire invite également à s'appuyer sur vos nombreux travaux sur le bâti scolaire. Depuis mars dernier, la question des points d'eau et des toilettes est enfin un sujet d'attention alors que vous le portez depuis longtemps. Parce qu'un des rares moyens de lutter contre l'épidémie dans l'école maternelle et élémentaire est le lavage régulier des mains, l'attention de tous est enfin attirée sur ce que vous pointez depuis longtemps : le manque de points d'eau, de toilettes et leur nettoyage insuffisant. Du constat à l'action résolue, il y a encore un long chemin. Le SE-Unsa avait demandé dès le mois de juin au ministre d'engager un travail avec les collectivités pour des travaux durant l'été afin de se préparer à une rentrée toujours sous menace épidémique. Le SE-Unsa regrette que cette impulsion nationale n'ait pas été donnée mais, dans de nombreux endroits, vous vous êtes engagés aux côtés des équipes pour faire avancer ce sujet. Il reste encore beaucoup à faire et la persévérance des DDEN est un soutien précieux pour améliorer la vie de nos élèves.

Ce focus sur la crise sanitaire pourrait sembler réducteur de l'action des DDEN, et il le serait, si je n'ouvrais pas un pan de

notre action commune et historique : le Comité National d'Action Laïque. En effet, dans le CNAL depuis 1953, nous agissons ensemble, DDEN, SE-Unsa, Unsa-Education, FCPE et Ligue de l'enseignement pour défendre et promouvoir l'école publique et la Laïcité. Cette organisation commune assure un rôle de surveillance permanente, de lanceur d'alerte et d'alimentation du débat politique sur la concurrence scolaire. Elle est la seule à le tenir dans la durée, ce qui donne force et légitimité à sa voix quand le temps médiatique surexpose un fait touchant à la Laïcité à l'école avant de passer à un autre sujet. Aujourd'hui, ce n'est pas seulement un fait, mais l'horreur du terrorisme qui a frappé notre École. Notre École publique et laïque a été la cible d'un attentat sauvage à l'encontre de l'un des nôtres. Le CNAL, une fois encore, a su participer à la nécessaire construction de l'unité nationale pour lutter contre cette entreprise barbare de division. Dans les semaines à venir, les travaux du CNAL serviront à nourrir les acteurs de terrain et les décideurs de ses travaux remarquables sur la vie de nos écoles et de nos établissements comme ces deux derniers colloques : « la Laïcité et l'école : les enseignants ont la parole » et « La gratuité scolaire ».

Dans leur action sur le terrain comme dans le travail au long cours, les DDEN savent que détermination et agitation ne font pas bon ménage. Ils sont ainsi des alliés importants du progrès à l'École, du progrès par l'École, du progrès pour nos élèves et la société. Ces qualités de toujours revêtent un caractère encore plus précieux quand l'École publique est terriblement attaquée au sens propre. Merci à vous de votre engagement pour l'École publique et laïque. ■

Guislain David

Professeure des écoles,
Co-secrétaire générale
et porte-parole du SNUipp-FSU



Tenir la promesse républicaine

Pour Ferdinand Buisson, Directeur de l'enseignement primaire à la fin du XIX^e siècle, « *La dignité de l'école républicaine, c'est de recevoir tous les enfants sans exception, d'où qu'ils viennent, quelles que soient leurs origines ou la croyance de leurs parents.* » Ce principe reste aujourd'hui un combat aux dimensions multiples qui fonde l'engagement quotidien des enseignantes et des enseignants des écoles publiques. Lorsque l'obscurantisme assassine un enseignant parce qu'il faisait ses élèves à l'esprit critique et à la liberté d'expression, c'est l'École républicaine qui est attaquée.

“Les DDEN, un soutien précieux pour les équipes pédagogiques.”

L'amalgame est alors souvent fait dans ces territoires de l'éducation prioritaire qui font régulièrement la Une des journaux télévisés qui ne les décrivent le plus souvent que par leurs difficultés, leurs handicaps ou leurs dangers de « séparatisme ». Pourtant, loin des clichés et malgré de vraies difficultés, les personnels enseignants y font vivre avec détermination cette promesse d'une école qui permette à chacune et à chacun d'être éduqué et formé selon les principes républicains. Et dans bien des occasions, ils savent pouvoir compter sur l'appui des parents de leurs élèves et sur les mouvements complémentaires de l'école tels que les DDEN. Des DDEN, qui au travers de leurs missions d'interface entre l'école, la commune et les familles, sont un soutien précieux pour les équipes pédagogiques. Ainsi, il n'est pas rare que dans les conseils d'écoles où ils siègent, ils permettent de faire avancer les choses sur les questions de bâti et de restauration scolaire, d'activités périscolaires, de sécurité ou bien encore de moyens matériels pour l'enseignement. Autant de champs d'interventions qui concourent à réduire les inégalités dont sont trop souvent victimes les écoles des quartiers populaires.

Mais au-delà, nous avons aussi en partage ces valeurs qui fondent l'École de la République : une Laïcité qui permet de vivre, de faire ensemble, dans le respect des différences et qui a toujours du mal à s'enraciner partout sur le territoire. Ainsi, dans les départements de l'Ouest où l'on connaît depuis bien longtemps une autre forme de séparatisme, avec l'école confessionnelle catholique toujours bien présente, il n'est pas rare d'y voir des communes sans école publique mais avec une école privée. Les parents d'élèves sont alors obligés de faire des kilomètres pour pouvoir bénéficier d'un enseignement dans une école publique. Pour d'autres, cette

contrainte est trop forte et ils se voient obligés d'inscrire leur enfant dans la seule école de la commune : l'école privée. Enseignante en Ille-et-Vilaine, j'ai en mémoire une bagarre dans une commune rurale où il a fallu que parents d'élèves et enseignants, soutenus par l'association des DDEN, se battent durant plusieurs années pour obtenir enfin l'ouverture d'une école

“Le combat pour l'École publique et laïque n'est pas un combat du passé”

publique. La bataille a été rude et les opposants à cette demande somme toute parfaitement légitime, n'avaient pas hésité à qualifier, dans un tract distribué aux habitants, l'école laïque d'« école du diable ». Au XXI^e siècle !... C'est dire si le combat pour l'École publique et laïque n'est pas un combat du passé. D'autant que (par parenthèse), avec la loi « Pour une école de la confiance », les municipalités vont devoir mettre encore plus la main à la poche puisqu'il leur faudra désormais financer aussi les maternelles privées suite à l'obligation scolaire abaissée à 3 ans. Un financement qui se fera nécessairement aux dépens des écoles publiques.

Plus généralement, alors qu'aujourd'hui notre système éducatif ne se porte pas très bien, qu'il n'est pas une réelle priorité du gouvernement, que la confiance des enseignantes et des enseignants est très loin d'être au rendez-vous envers un ministre qui les maltraite et que la crise sanitaire creuse un peu plus les inégalités à l'école, il ne s'agit pas de baisser les bras.

Le SNUipp-FSU est engagé sur tous ces terrains. Il œuvre pour que l'école dispose de tous les moyens nécessaires afin de lutter efficacement contre les inégalités sociales de destin scolaire, pour qu'elle honore la promesse républicaine de faire réussir tous les enfants qui lui sont confiés. Et pour tous, syndicats, associations de parents, mouvements pédagogiques, associations complémentaires, il y a de belles coalitions à bâtir ensemble autour de cette ambition. ■

Carla Dugault
et **Rodrigo Arenas**
Coprésidents de la FCPE



FCPE et DDEN, pour mieux se comprendre en 6 épisodes

Épisode 1 • Les principes

La Fédération des Conseils de Parents d'Élèves est une histoire utopique, politique, sociale et militante. C'est aussi, et en permanence, des parents qui inventent et créent l'École de la société de demain, libre, gratuite et pour tous les enfants. Faire bouger l'école, la sortir des sentiers battus et rebattus, c'est le job journalier des parents de la FCPE et ce dans le cadre strict des lois de la République. Être parent et s'engager pour l'École publique : c'est une éthique avant d'être un moyen. Une éthique républicaine fondée sur l'égalité, la liberté, la mixité et la Laïcité pour l'émancipation de tous les enfants et donc de la société.

Épisode 2 • Une organisation

Cela commence dès la petite section et dure jusqu'au lycée. Un statut d'élus et, ou de bénévoles au service de l'École publique... Un travail au quotidien qui va de la confection des crêpes pour les kermesses sur les cours d'école aux représentations au ministère de la rue de Grenelle en passant par tous les acteurs intermédiaires académiques (et ils sont nombreux).

Épisode 3 • Les élections

Un principe démocratique et représentatif très avancé. Être parent est le seul critère qui donne le droit de vote à l'école. Alors être élu au sein de l'école et représenter les parents de la classe voire de l'école, c'est comprendre rapidement que vous portez la parole de tous

les autres parents, quels que soient leur nationalité, leur âge, leur religion ou leur situation personnelle.

Épisode 4 • Une Fédération et des valeurs

La FCPE est une organisation fédérale de plus de 250 000 adhérents qui se forment en permanence aux instances scolaires, qui se mobilisent et mobilisent les autres parents pour créer des écoles, des classes, les défendre lorsqu'elles sont menacées de fermeture mais aussi et surtout pour proposer une coéducation active au sein des établissements et de toutes les instances et tutelles de l'Éducation nationale. La coéducation est une des valeurs fondamentales de la FCPE qui associe ceux qui font l'École de la République et tous les partenaires de l'École publique. Les DDEN en font partie et nous vous croisons dans les conseils d'école, les commissions de restauration scolaire, les instances qui gèrent les transports scolaires et la sécurité des enfants.

Épisode 5 • Les combats communs

Les parents d'élèves FCPE sont le poil à gratter de « l'école à la papa » et en même temps les grands promoteurs d'une école publique émancipatrice pour tous les enfants et leurs parents. Comme le savent tous les représentants de parents élus, les DDEN sont d'une extrême importance au sein des écoles et leur fonction est de plus en plus nécessaire dans l'environnement

éducatif complexe d'aujourd'hui. Les batailles menées ensemble sont légions et les plus récentes montrent à quel point, les collectifs, associations et atellages divers dont ils font partie, ont été efficaces pour transformer l'École publique et la société. Parfois les idées de quelques-uns grincement ou coïncident, voire se frottent sèchement sur des sujets essentiels, volontairement portés par la FCPE pour permettre l'évolution inéluctable de l'École de la République.

Mais comme vous, les Délégués Départementaux de l'Éducation nationale, bénévoles et partenaires de l'École publique, nous sommes portés par des idéaux de justice, d'égalité et de fraternité. Certes nous n'existons pas depuis 1886, mais nos histoires sont intimement et définitivement liées à celle de l'École publique laïque gratuite et obligatoire.

Épisode 6 • Renouvellement quadriennal DDEN

En cette période de renouvellement quadriennal de vos délégués, nous savons que les militants et anciens militants de la FCPE glissent vers les missions qui vous sont attribuées par le Code de l'Éducation. L'occasion est ici trop belle d'encourager les anciens, mais aussi les parents adhérents de la FCPE, à rejoindre vos rangs. Voilà pourquoi, quand on a été des militants particulièrement investis à la FCPE, on peut trouver dans ces nouvelles fonctions, une occasion de prolonger son engagement et ses connaissances au bénéfice de tous les enfants et en portant les mêmes valeurs. ■

Claire Hedon
Défenseure des Droits



Entretien avec Claire Hedon, Défenseure des Droits

Vous avez pris vos fonctions comme Défenseure des Droits depuis le 20 juillet 2020 dernier. En quoi sensibiliser les enfants et les jeunes au droit et à leurs droits, fait partie intégrante de vos missions ?

En France, le Défenseur des Droits est l'autorité indépendante qui veille au respect des droits de l'enfant.

Au-delà des dispositions de la loi qui me confèrent le pouvoir de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant, je souhaite rappeler que l'éducation aux droits constitue un levier d'accès à l'égalité, pour faire en sorte que les enfants et les jeunes, en particulier les plus vulnérables, puissent exercer leurs droits.

Pour penser à faire valoir ses droits, il faut les connaître.

À bien des égards, le respect des droits de l'enfant, l'apprentissage de l'égalité et la nécessité de former et de sensibiliser les jeunes à leurs droits restent un combat, notamment durant cette période de crise sanitaire où les inégalités déjà existantes entre les jeunes n'ont fait que se renforcer. Il est à craindre que ces effets ne perdurent durablement dans le contexte économique délétaire qui s'annonce.

Dans le cadre de la mission de protection des droits et libertés, le Défenseur a été amené à traiter plus de 3 000 dossiers en 2020 qui interviennent dans le champ des droits de l'enfant.

L'institution déploie également une action de promotion de l'égalité et de l'accès aux droits qui consiste à faire connaître les droits à travers des démarches d'information des publics concernés, à conduire des actions de sensibilisation et de formation ou d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour faire évoluer les cadres normatifs. C'est dans ce cadre que le programme « Jeunes Ambassadeurs des Droits » (JADE) a été conçu afin de sensibiliser des jeunes aux droits par leurs pairs : de jeunes volontaires en service civique, âgés de 16 à 25 ans, s'engagent pour neuf

mois auprès du Défenseur des Droits afin de promouvoir les Droits de l'Enfant, de la non-discrimination et l'égalité auprès des enfants et des jeunes au sein des établissements scolaires, des centres de loisirs, des hôpitaux et structures spécialisées...

Il en va de même de la plateforme « Educa droit.fr », qui est un programme éducatif ayant pour objectif d'aider les enfants et les jeunes à la compréhension des grandes règles du droit nécessaires au fonctionnement de notre société ; de susciter le débat et la réflexion sur les droits et encourager le développement de l'esprit critique.

Ce dernier programme, Educa droit, que vous mentionnez, s'enrichit d'un nouvel ensemble d'outils pédagogiques intitulé « Monde numérique : quels droits ? ». Pouvez-vous nous présenter en quelques mots ces nouveaux outils ?

Afin de sensibiliser les enfants, les jeunes mais également les parents, animateurs et enseignants aux questions de droits soulevées par le numérique, le Défenseur des Droits s'est en effet associé à la CNIL et à l'HADOPI pour enrichir le programme Educa droit d'un nouveau chapitre consacré à ce sujet.

Si l'Internet et les outils numériques favorisent l'accès aux savoirs et aux loisirs, ils peuvent également être vecteurs d'atteintes aux droits : atteinte à la vie privée, à la propriété intellectuelle, harcèlement, exposition à de fausses informations...

L'objectif de cet outil est de sensibiliser les enfants et les jeunes à leurs droits et responsabilités pour leur permettre de profiter pleinement des apports de leur environnement numérique tout en se protégeant contre ses dangers. Le onzième chapitre du programme Educa droit propose ainsi des clés pour mieux appréhender :

- Le droit à la protection des données personnelles et en particulier des conseils

pratiques sur la façon d'exercer ses droits numériques (droit d'accès, droit de rectification, droit à l'oubli, comment faire effacer ses données, savoir ce qui est enregistré sur son compte...).

- Le phénomène du cyber-harcèlement, des signes annonciateurs jusqu'aux sanctions (civiles, pénales, éducatives), en passant par les réflexes à adopter lorsqu'on y est confronté.
- Les contenus dangereux (fausses informations, images violentes, etc.).
- La notion de droit d'auteur.

Dans cette perspective, le Défenseur des Droits, la CNIL et l'HADOPI mettent à disposition des parents et des acteurs de l'éducation, un ensemble d'outils pédagogiques sur la plateforme Educa droit.fr :

- Un chapitre du manuel Educa droit composé d'une fiche thématique à l'attention de tout adulte qui souhaite se former et s'informer afin d'intervenir auprès de jeunes sur la thématique, ainsi qu'une fiche pédagogique qui propose des activités pour les 6-11 ans et les 12 ans et plus.
- Un module vidéo pour les 6-11 ans sur le cyber-harcèlement, suivi d'un quiz en ligne.
- Un nouveau panneau intitulé « Monde numérique : quels droits ? » de l'exposition itinérante *Dessine-moi le droit*, réalisée en partenariat avec Cartooning for Peace, réseau international de dessinateurs et de dessinatrices de presse qui s'engagent avec humour pour le respect des droits et des libertés dans le monde.



Henri Peña-Ruiz
Philosophe, écrivain



Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) se définissent comme des amis de l'école publique, convaincus de son importance décisive pour la promotion d'une citoyenneté éclairée et d'une humanité accomplie. Ils sont majoritairement issus du monde enseignant (instituteurs et institutrices, professeurs des écoles des collèges et des lycées, anciens directeurs, proviseurs et inspecteurs) mais aussi de diverses professions de la société civile. Cette réunion originale de personnes venues d'horizons différents a le mérite de conjuguer l'expérience interne de l'institution scolaire et le regard extérieur, distancié, dans une approche commune soucieuse de lucidité.

Honneur aux DDEN

Il faut rendre hommage aux DDEN pour le rôle qu'ils jouent auprès de l'institution scolaire afin de l'aider à remplir la mission émancipatrice de l'instruction publique et de l'éducation à la liberté de jugement qui en est la raison d'être. Ils le font bénévolement, avec l'admirable dévouement que fonde la conscience d'un enjeu essentiel à assumer. Militant dans l'âme, ils veillent sur l'organisation des écoles et les conditions de vie des enfants devenus élèves et des enseignants qui font la classe. Attentifs aux besoins et aux manques, ils consignent leurs observations dans des rapports destinés aux services académiques de l'Éducation nationale, avec copie au maire.

Véritables dépositaires de l'intérêt des élèves et de la bonne marche des écoles, ils apportent remarques et suggestions précieuses pour l'ensemble de l'institution scolaire, tout en assurant la coordination entre l'école, la municipalité, et l'administration de l'Éducation nationale. Membres de droit du conseil d'école, ils font bénéficier les enseignants de leur expérience multiforme. Se souciant des contextes familiaux et sociaux qui retentissent positivement ou négativement sur la scolarité, ils s'attachent à distinguer ce qui dépend de l'école et ce qui dépend des conditions extérieures, afin que soient définis lucidement les types de solutions aux problèmes qui surgissent et les niveaux d'intervention adéquats. Ils jouent un rôle précieux de médiation lorsque surgissent des difficultés, voire des incompréhensions devenues conflictuelles entre les différents acteurs du monde éducatif : élèves, parents, enseignants, responsables de l'administration de l'Éducation nationale ou des collectivités territoriales, etc.

Bref, en appui à l'institution scolaire, ils se font artisans, à leur niveau, d'une

authentique politique sociale de l'enfance, incarnée par ailleurs dans la belle idée des Zones d'Éducation Prioritaire. Pour remplir cette fonction essentielle d'aide à l'institution scolaire, ils ne cessent de se former et de s'informer sur les évolutions qui en conditionnent l'activité. La Fédération nationale des Unions départementales des DDEN joue à cet égard un rôle décisif par des apports

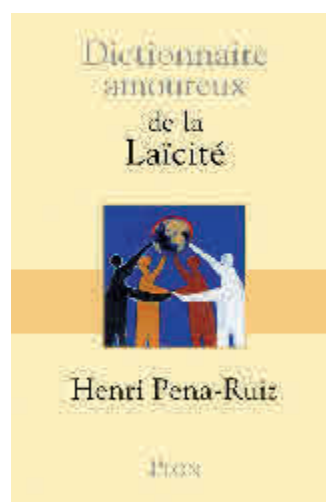
documentaires approfondis et des éléments de réflexion propres à éclairer les débats liés au fonctionnement de l'institution scolaire mais aussi à ses finalités essentielles.

Hommes et femmes portés par un idéal d'épanouissement humain et citoyen, les DDEN veillent sur le respect des principes et des valeurs de la République, et en premier lieu sur celui de la Laïcité. Leurs interventions concrètes sont

toujours finalisées en conséquence. Ils se déclarent « *serviteurs de l'école publique et de son enseignement pour la démocratie* ».

Leur histoire a toujours été liée à celle de l'école publique et laïque, qu'ils soutiennent et défendent de façon multiforme. Leur déontologie rigoureusement laïque s'ordonne à un universalisme vécu au quotidien, dans le souci de promouvoir ce qui unit tout en élevant : le grand partage de l'instruction et de la culture qui lui fournit ses repères. La neutralité laïque est vécue par eux comme une façon de promouvoir l'intérêt général et le bien commun à tous, par-delà les différences des convictions spirituelles.

Les DDEN contribuent à faire vivre la Laïcité comme idéal simultané de paix et d'émancipation, de liberté et d'égalité, de fraternité authentique dans la joie de l'accomplissement de soi par la culture. Ils protègent les écoles des prosélytismes et des groupes de pression qui en contrariaient les finalités.



Déliés de toute assignation dans la hiérarchie administrative, ils agissent en conscience et ont toute liberté pour mettre en avant les valeurs du triptyque républicain et pour rappeler le sens de la Laïcité, à rebours des oublis et des renoncements. Leur existence, depuis des décennies de dévouement à l'institution scolaire et à sa Laïcité, en fait les plus sûrs amis de l'École publique, la seule école libre car affranchie de toute mise en tutelle par le prosélytisme religieux ou l'esprit lucratif.

Honneur aux DDEN, délégués départementaux de l'Éducation nationale sans lesquels la République et son école, publique et laïque, ne seraient pas ce qu'elles sont, en leurs destinées plus solidaires que jamais. Réserve citoyenne avant la lettre, les DDEN sont précieux par la conjonction de leur culture, de leur expérience et de leur dévouement. Grâce à leur Fédération nationale, ils disposent d'un fonds documentaire dynamique, sans cesse réactualisé, qui les habilite à intervenir sur la Laïcité et sur les enjeux républicains de l'école publique, fondement majeur de l'éducation à la citoyenneté. Après les tragédies provoquées par le fanatisme religieux et les attaques paradoxales que subit aujourd'hui la Laïcité, on peut compter sur eux plus que jamais, pour jouer leur rôle irremplaçable. En des temps troublés qui trop souvent fragilisent les idéaux et les droits sociaux, voire brouillent la belle idée de Laïcité, ils savent rester fermes sur les principes de leur engagement républicain comme sur leur conviction laïque. Et ce tout en restant attentifs aux nouveaux contextes. ■

Extrait du Dictionnaire amoureux de la Laïcité (Éditions Plon) • Édition de décembre 2016, pages 309 à 313.

Décès de Daniel Rondeau, ancien trésorier national



La Fédération et son Conseil fédéral viennent de perdre Daniel Rondeau, son ancien trésorier national de 1999 à 2007, décédé dans sa 92^e année. Daniel participa en toute humilité, à bien des actions fédérales auprès de Christiane Mousson, présidente nationale. Daniel a consacré une grande partie de sa vie à promouvoir l'École de la République, ses valeurs et ses principes. Il fut, aussi, président de l'Union départementale des DDEN du Doubs pendant vingt ans, après avoir été président d'un conseil local de parents d'élèves. Pour cela il a été décoré Chevalier puis Officier et Commandeur des Palmes Académiques.

Daniel, père de famille, humaniste, a eu une carrière professionnelle de chef d'entreprise et il anima aussi, avec discrétion et altruisme, bien des activités associatives, en particulier comme visiteur de prison. Il s'intéressait aux autres, surtout aux personnes les plus démunies et vulnérables.

Daniel Rondeau était un de ces citoyens engagés, serviteurs d'idéal, qui œuvrent, dans la société, pour l'École et la Laïcité en particulier.

Notre Fédération présente ses affectueuses condoléances et s'associe à la peine de la famille et de Francette son épouse, ancienne conseillère fédérale et ancienne présidente de l'Union.

Acceptez, chères et chers collègues DDEN du Doubs, les amicales condoléances attristées de notre Fédération et le témoignage de notre profonde reconnaissance pour l'intense et discret travail militant accompli durant de longues années, au niveau départemental et national, par Daniel Rondeau.

Expositions de la Fédération

Charte de la laïcité à l'école Qu'est-ce que la laïcité ?

Exposition en A2 (60 x 40)
plastifiée 4 œillets,
70 euros les 2 expositions
36 panneaux + frais de port

Exposition en A1 (80 x 60)
plastifiée 4 œillets,
120 euros les 2 expositions
36 panneaux + frais de port



Un(e) DDEN recrute un(e) DDEN

Délégué Départemental de l'Éducation Nationale



**BATIMENTS
ET MOBILIERS**



**TRANSPORTS
SCOLAIRES**



FÉDÉRATION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Au service des enfants
et de l'École de la République*

Nommé officiellement

Membre de droit du conseil d'École

Partenaire bénévole de l'école, impartial et indépendant

Fonction : contrôle, vigilance, médiation et coordination

Militant de la Laïcité et de la Citoyenneté



SECURITÉ
dans l'école
et autour de l'école



RESTAURATION

**ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES**



**SANTÉ
ET HYGIÈME**



Fédération des DDEN
124 rue La Fayette - 75010 Paris
01 47 70 09 59
federation@dden-fed.org
<http://www.dden-fed.org>

Coordonnées de l'Union :

Un(e) DDEN recrute un(e) DDEN

Chaque DDEN a le devoir de pérenniser sa fonction en prenant, dès maintenant, une part active à notre recrutement pour construire, ensemble, l'avenir de l'École républicaine de demain. Ainsi, dès cette rentrée scolaire, nous avons pris le parti, lors du congrès de juin 2018, de contribuer, individuellement et collectivement, à développer notre Fédération pour atteindre cet objectif permanent : « **Une École : un DDEN** ».

Chacune et chacun d'entre nous connaît un voisin, un collègue de travail, un ami, un parent susceptible de partager cet engagement bénévole pour la première institution de la République chargée de former les citoyennes et citoyens de demain.

Une affiche jointe : « **Un(e) DDEN recrute un(e) DDEN** » qui peut être apposée dans les écoles, les mairies, les associations... sera transmise à l'Union départementale.

DDEN : UN ENGAGEMENT POUR L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

Les DDEN, **D**élégués **D**épartementaux de l'**É**ducation **N**ationale bénévoles, partenaires de l'École publique, sont empreints d'idéal de justice, d'égalité et de fraternité. Depuis 1886 notre histoire est intimement liée à celle de l'École publique. A la charnière entre l'administration, les personnels d'éducation, la commune et les parents d'élèves, notre fonction fait du DDEN une composante complémentaire du conseil d'école. Le caractère officiel de cette fonction attribue au DDEN une mission officielle et opérationnelle.

Notre indépendance nous confère ce nécessaire rôle de médiation et de coordination entre enseignants, parents d'élèves, municipalités et services académiques. Notre fonction de contrôle, de vigilance, de proposition intègre divers domaines :

- ▶ Inspection des locaux, du mobilier et de l'équipement
- ▶ Sécurité dans et autour de l'école
- ▶ Surveillance des effectifs
- ▶ Participation au projet de travaux et aménagement
- ▶ Restauration scolaire
- ▶ Transports scolaires
- ▶ Caisse des écoles
- ▶ Activités périscolaires

La pédagogie est le domaine exclusif des enseignants. Le DDEN, véritable partenaire de l'École publique, s'associe à l'équipe éducative pour promouvoir et défendre l'intérêt des élèves, et, en particulier, l'absolu respect de leur liberté de conscience. L'école, lieu d'éducation de socialisation, de construction de la citoyenneté, est fondée sur des valeurs de solidarité, de coopération et de responsabilité.

Dans cette optique, le **D**élégué **D**épartemental de l'**É**ducation **N**ationale est une personne ressource garante des valeurs républicaines, son action prend tout son sens en référence aux principes fondateurs de l'École publique : l'égalité, la gratuité, la laïcité. Nous revendiquons le lien consubstantiel entre École et République. La Laïcité, inséparable de la démocratie, de la justice sociale, unit et rassemble les citoyens par-delà leurs différences pour les ouvrir à l'universel. La laïcité constitue une conquête à préserver, à expliquer, à transmettre.

Vous partagez notre engagement et notre idéal : **rejoignez-nous** pour promouvoir :

- ▶ Une éducation respectant les droits de l'enfant
- ▶ Une éducation luttant contre les inégalités et les discriminations
- ▶ Une éducation faisant de la mixité-sociale une nécessité pour l'intégration de chacun
- ▶ Une éducation qui permet à chaque élève de comprendre le monde et de s'y intégrer.

L'École publique est vecteur de la démocratie où se forment l'esprit critique et l'autonomie des citoyens en devenir. L'enjeu républicain de l'école publique laïque c'est la République et réciproquement. L'enseignement public laïque, ouvert à toutes et tous est ainsi le but et le moyen de la République ; le but car il permet à chacun de se construire Citoyen et le moyen car seuls les citoyens peuvent faire vivre la République.

La République doit, aujourd'hui, réaffirmer par son service public d'éducation la double nécessité d'édifier peu à peu et tout à la fois, le respect de la liberté de conscience des élèves qui lui sont confiés, l'éveil de leur sens critique et œuvrer à l'émancipation de toutes et tous.



DEVENIR DDEN

DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE



<p>UNION DÉPARTEMENTALE DE :</p> <p>.....</p> <p>RENOUVELLEMENT 2021-2025 BOEN n° 32 du 27 août 2020 Circulaire du 24-07-2020 (NOR:MENE2019655C) MENJS –DGESCO C2-3</p> <p>NOTICE DE CANDIDATURE</p>	<p>Prénom Nom :</p> <p>du (de la) président(e) de l'Union départementale</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Code postal..... Ville</p> <p>Tél :</p> <p>Mail :</p>
--	---

Nom :Prénom (s) :

Nom de naissance : Date et lieu de naissance :/...../..... -

Adresse :

Code postal : Ville : Tel. :

Adresse courriel :@.....

Profession :si retraité(e), ancienne profession :

Motivation de la candidature :

.....

.....

.....

.....

Services rendus à l'Éducation nationale ou aux œuvres péri et post-scolaires :

.....

.....

.....

A....., le.....
Signature du (de la) candidat(e)

Avis du (de la) président (e) départemental (e)
.....
Signature

Avis de l'IEN de la délégation
.....
Signature

Le RGPD, règlement général sur la protection des données, nous impose de garantir un haut niveau de protection des données personnelles.

CHARTRE DU DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE



(établie et proposée par la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale)

La présente charte précise l'éthique et les points essentiels de notre engagement.

L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés, est un devoir d'État. Le DDEN œuvre, dans les écoles préélémentaires et élémentaires relevant du service public d'enseignement, au respect de ce principe constitutionnel et légal.

Le DDEN, désigné par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, est un acteur de l'École de la République. Il est chargé par la Loi d'une mission d'inspection et son domaine de compétence est fixé réglementairement.

- Le DDEN s'engage à participer aux travaux du Conseil d'école, à visiter régulièrement l'école à laquelle il est affecté, à assister aux réunions de sa délégation et à celles auxquelles il est invité.

- Le DDEN veille au confort matériel et intellectuel des enfants et à ce titre, signale dans ses rapports destinés aux autorités publiques compétentes, ce qui lui paraît néfaste à l'accueil et à l'éducation des élèves.

- Le DDEN, partenaire de l'École publique, témoigne son attachement au principe de laïcité fondé sur la liberté de conscience, l'égalité et le respect des autres.

- En cohérence avec l'article L.241-4 5° du Code de l'Éducation, le DDEN, s'il est candidat à des élections politiques, dans la commune de l'école à laquelle il est affecté ou dans une circonscription électorale incluant la dite commune, s'imposera un devoir de réserve pendant la durée de la campagne électorale. Il aura pris soin au préalable d'en informer le responsable de sa Délégation.

- Le DDEN écoute et agit avec raison en dehors de toutes passions. Il ne doit pas, dans l'accomplissement de sa mission, manifester ses convictions politiques, syndicales ou religieuses. Son indépendance lui permet de jouer un rôle de médiation et de coordination dont le seul objectif est l'intérêt des enfants.

MISSIONS DES DDEN CODE DE L'ÉDUCATION

Art. L241-4-1 - L'inspection des établissements d'enseignement du premier et du second degré publics ou privés est exercée (...) Par le maire et les délégués départementaux de l'éducation nationale. Toutefois, lorsqu'ils exercent un mandat municipal, les délégués départementaux de l'éducation nationale ne peuvent intervenir dans les écoles situées sur le territoire de la commune dans laquelle ils sont élus, ni dans les écoles au fonctionnement desquelles cette commune participe.

Art. D241-24 - Les délégués départementaux de l'éducation nationale sont désignés par circonscription d'inspection départementale pour visiter les écoles publiques et privées qui y sont installées.

Art. D241-31 - Les délégués départementaux de l'éducation nationale communiquent aux inspecteurs de l'éducation nationale et à la municipalité tous les renseignements utiles qu'ils ont pu obtenir lors de leurs visites dans les écoles.

Chaque délégué correspond avec les autorités locales auxquelles il doit adresser ses rapports pour tout ce qui regarde l'état et les besoins de l'enseignement préélémentaire et élémentaire dans sa délégation.

Art. D241-32 - Les délégués départementaux de l'éducation nationale peuvent être notamment consultés :

1° Sur la convenance des projets de construction, d'aménagement et d'équipement des locaux que les communes doivent fournir pour la tenue de leurs écoles publiques ;

2° Sur toutes les questions relatives à l'environnement scolaire, en particulier dans le domaine des actions périscolaires locales

Art. D241-33 - La commune peut en outre consulter les délégués sur les problèmes pour lesquels elle estime utile d'avoir leur avis, en particulier sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures scolaires

Art. D241-34 - Dans les écoles publiques, la visite des délégués départementaux de l'éducation nationale porte notamment sur l'état des locaux, la sécurité, le chauffage et l'éclairage, le mobilier scolaire et le matériel d'enseignement, sur l'hygiène, la fréquentation scolaire.

La fonction des délégués s'étend à tout ce qui touche à la vie scolaire, notamment aux centres de loisirs, aux transports, aux restaurants, aux bibliothèques et aux caisses des écoles.

Le délégué exerce une mission d'incitation et de coordination.

Il veille à faciliter les relations entre l'école et la municipalité.

Le délégué départemental de l'éducation nationale ne formule pas d'appréciation sur les méthodes ni sur l'organisation pédagogique de l'école. Les exercices de la classe peuvent continuer en sa présence. Les travaux des élèves peuvent lui être présentés.

Art. D241-35 - Dans les écoles privées, la visite du délégué départemental de l'éducation nationale porte sur les conditions de sécurité, d'hygiène et de salubrité de l'établissement. Il s'informe de la fréquentation scolaire.

Art. R131-3 - Les conseillers municipaux, les délégués départementaux de l'éducation nationale, les assistants de service social, les membres de l'enseignement, les agents de l'autorité, le directeur académique des services de l'éducation agissant sur délégation du recteur d'académie ou son délégué ont le droit de prendre connaissance et copie, à la mairie, de la liste des enfants d'âge scolaire. Les omissions sont signalées au maire, qui en accuse réception.

Art. R235-5 - Sièges en outre à titre consultatif (au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale) un délégué départemental de l'éducation nationale nommé par le préfet du département. Le directeur académique des services de l'éducation agissant sur délégation du recteur de l'académie reçoit à cet effet les propositions du président départemental des délégations et les transmet au préfet.

Art. D411-1 - Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Art. D241-25-Art. D241-26-Art. D241-27 stipulent les conditions d'admission à la fonction de DDEN.

Art. D241-28-Art. D214.29-Art. D241-30 précisent l'organisation de la délégation.

Les DDEN au 93^e Congrès de l'AGEEM

Elle aurait pu être si belle...
cette semaine du 19 au
24 octobre 2020 ! Pour les
DDEN des Deux-Sèvres, ils
étaient présents lundi, mardi
et mercredi aux côtés des
enseignants d'école
maternelle à l'occasion du
Congrès national de
l'Association Générale des
Enseignants des Écoles
Maternelles (AGEEM) et le
samedi, à son Assemblée
générale. Hélas ! Celle-ci, en
raison des mesures sanitaires
en vigueur, a dû être annulée
au dernier moment après
avoir été reportée une
première fois pour les mêmes
raisons.



Engagement des DDEN

Le jeudi 16 mai 2019, Michel Benoist, président des DDEN-79 était invité par le DASEN à la réunion officialisant la tenue prochaine du congrès à Bressuire (Bocapole). C'est à cette occasion que les présidentes départementale et nationale de l'association AGEEM, Lyse-Maëlle Jorigné et Maryse Chrétien, ont sollicité les DDEN pour une aide financière et logistique.

Le Conseil d'Administration de l'Union départementale en sa réunion du 14 septembre a accepté la demande avec un vote à l'unanimité, « les DDEN participeront à l'organisation matérielle et verseront également une subvention de 500 € ».

Un grand bravo à la délégation de Bressuire qui n'a pas ménagé sa peine ! Dès la semaine précédant l'évènement, elle aidait à mettre en place les divers éléments, grilles d'exposition, mobilier, décors...

Déroulement du Congrès de l'AGEEM

Le dimanche 18 octobre, Assemblée générale de l'AGEEM à laquelle a été convié Eddy Khaldi, président de notre Fédération. Excusé, il sera représenté par Michel Benoist. Lundi, ouverture officielle de la manifestation, après un hommage à Samuel Paty, les différentes personnalités invitées ont pris la parole, l'occasion pour la présidente de l'AGEEM de remercier toutes celles et ceux qui ont permis la réalisation de ce congrès, dont les DDEN. Mardi et mercredi, déroulement du congrès avec pour le troisième jour, l'ouverture au public. Conférences, expositions, présence d'éditeurs, d'une compagnie de théâtre et de nombreux stands qui ont créé une animation permanente au cours de ces trois journées.

Les DDEN

Parfaitement visible, dans l'allée principale, le stand des DDEN était situé sur le circuit obligatoire aménagé. Il était installé avec quelques affiches pour le distinguer de ses voisins, un écran de télévision a permis de diffuser un film (<https://youtu.be/Ds4JvjKREAO>), mis à disposition par la Fédération. Les DDEN avaient agrémenté leur espace par le son, de la musique et le travail de la classe de

CM1/CM2 de Sophie Benoist, de l'école Gutenberg à Parthenay. École primaire publique qui a reçu le premier prix du Concours « l'Aventure citoyenne » proposé par l'Union des DDEN des Deux-Sèvres (visible sur le site : <http://dden79.ac-poitiers.fr/spip.php?article43>).

Avec recul, on peut dire, sans exagération aucune, que cette remarquable réalisation des enfants a été le point de départ de nombreuses conversations propres à faire connaître ce concours mais aussi l'engagement des DDEN. Les revues et tracts mis à disposition par la Fédération ont été abondamment distribués.

Une rencontre pleine d'espoir

C'est aussi ce film qui a suscité de l'intérêt chez Marie-Pierre Brissiaud, conseillère pédagogique. De son entretien avec les responsables du concours devrait naître un partenariat profitable à son contenu et à sa diffusion auprès des enseignants. La deuxième édition du concours a été présentée au DASEN qui a donné son accord.

Des engagements pour demain

Des participants ont manifesté de l'intérêt pour notre démarche, l'une d'entre eux rejoindra l'équipe locale à la prochaine rentrée. Intérêt aussi d'enseignants pour les DDEN, souhaitant leur présence dans les conseils d'école.

La présidente départementale de l'AGEEM de la Marne s'est aussi manifestée. Pour elle, qui a la charge d'organiser le prochain congrès à Épernay les 4, 5 et 6 juillet 2021 où son association fêtera ses 100 ans, il lui sera utile de rencontrer très vite « ses » DDEN.

Un grand merci à Geneviève, Jacques, Jean, Jean-Luc, Jean-Marie, Michèle et Michel sans lesquels tout ceci n'aurait pu être possible.

Suggestion

Visionner sans tarder le film réalisé par l'équipe des DDEN de la délégation de Bressuire en ouvrant l'hyperlien : <https://youtu.be/wTU6LtgZOE> ■

Michel Benoist,
Président de l'UD-79.

Jean-Louis Garcia
Président de la Fédération APAJH



Être en situation de handicap et aller à l'école de tous comme tous les autres enfants de la République en cette rentrée de septembre 2020, sont loin d'être une évidence !

Malgré les progrès, malgré les évolutions importantes depuis ces dix dernières années, le compte n'y est toujours pas !

Dans notre pays, être en situation de handicap et aller à l'école, au collège, au lycée, à l'université en 2020 est toujours un combat !

Un combat permanent pour les enfants, les jeunes et leurs familles.

Et pourtant chacun sait que c'est à l'école d'aujourd'hui que l'on construit la société de demain. La différence enrichit, elle est le levier de solidarité et de cohésion dans le groupe classe. Alors, pourquoi ces difficultés, ces refus frontaux, ces empêchements sournois ? Les jeunes en situation de handicap ne feraient-ils pas partie de la même humanité ?

Cette mise à l'écart est insupportable et doit générer une réaction forte de toute la société. Ce n'est pas du rôle exclusif des parents, et c'est pourquoi l'APAJH, depuis bientôt 60 ans se bat pour imposer cette évidence qui relève du respect de l'autre, femme ou homme en devenir, aussi différent soit-il.

Empêcher, ne pas faciliter l'accès à l'école de tous les enfants de la République est de fait les priver d'une chance de réalisation pleine et entière de leur être dès le début de leur existence. Et empêcher ce vivre ensemble à l'école du quartier c'est priver tous les autres de l'enrichissement personnel lié à la confrontation quotidienne à la différence. Pour que l'école soit réellement inclusive, comme l'on dit aujourd'hui, cela nécessite que quelques conditions fondamentales soient remplies.

D'abord, une réelle volonté politique ! L'enfant, en situation de handicap ou pas, est un sujet de droit et l'Éducation est un Droit de l'enfant !

Les enseignants et la communauté éducative tout entière doivent avoir reçu la formation nécessaire, afin que l'accueil de ce jeune ne soit pas compromis par le manque des éléments nécessaires à la prise en compte d'un enfant aux besoins particuliers. Tous les accompagnements, humains, animaliers et financiers, doivent être mobilisés dès le jour de la rentrée au plus tard.

Une synergie, une coopération entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social doit fonctionner dans l'intérêt de l'enfant. L'accessibilité, au sens global du terme, universelle, doit être réalisée et servira à tous les enfants de l'école. Ces conditions sont aujourd'hui connues de tous, ni contestées, ni contestables !

Et pourtant ! ...

Le 10 janvier dernier, j'ai signé avec le ministre de l'Éducation nationale et la secrétaire d'État aux personnes handicapées, un Accord-cadre permettant cette coopération sur le terrain, dans les départements, entre l'Éducation nationale, les 700 services et établissements APAJH et nos 14 000 collaborateurs.

Au printemps, la Covid-19 nous a mis en retard, mais, en cet automne, malgré la crise sanitaire persistante, la volonté étant là, nous allons mettre les bouchées doubles afin que nos jeunes concitoyens en situation de handicap, en début de parcours de vie, voient toutes leurs chances garanties. Cette coopération, intelligente, respectueuse de la place de chacun, par l'addition des compétences et la volonté de réussir, nous rend, j'en suis profondément convaincu, plus pertinents, plus efficaces, plus forts.

On voit bien aujourd'hui l'intérêt et la réussite des Unités d'Enseignement maternel pour les jeunes autistes.

Et cette coopération doit vivre aussi avec les établissements accueillant celles et ceux qui ont absolument besoin de cet accompagnement spécifique et pour lesquels, instruction, éducation et culture doivent constituer des temps forts de leur quotidien. Je crois aux passerelles, à la porosité des lieux. Les frontières, les fossés n'ont pas de sens.

Notre volonté, notre ambition, à tous je pense, est de faire de ces tout jeunes ou moins jeunes, en situation de handicap ou pas, des femmes et des hommes

pour tous !

éclairés, libres et acteurs de leurs parcours de vie.

Quelle chance d'avoir ce devoir-là de faire un homme ! Et quelle responsabilité !

Depuis près de 60 ans, les militants bénévoles de l'APAJH se battent pour que tous ces jeunes en situation de handicap deviennent des citoyens à part entière. L'École de la République est notre partenaire historique et évident.

Notre République est laïque et sociale. Deux des valeurs de l'APAJH sont la solidarité et la Laïcité. Pas de pitié, pas de commisération, le Droit !

Et une Laïcité issue de la loi de décembre 1905 faisant qu'aucune loi n'est supérieure à celle de la République. Elle garantit ainsi à tous la liberté de penser, de croire ou de ne pas croire.

Et respect, immense respect à Samuel Paty, assassiné pour avoir exercé son métier d'éveilleur de consciences. ■

20 octobre 2020.



Rentrée difficile pour les élèves en situation de handicap

La rentrée de septembre 2020 a été difficile pour bon nombre d'élèves en situation de handicap.

Après la période de confinement entre mars et mai, la reprise, malgré la priorité annoncée par le ministre de scolariser en priorité les élèves en situation de handicap, est restée chaotique. Nombreux sont les élèves qui n'ont pas retrouvé le chemin de l'école, soit par refus des parents de les y envoyer, soit par refus des enseignants de les accueillir au nom du protocole.

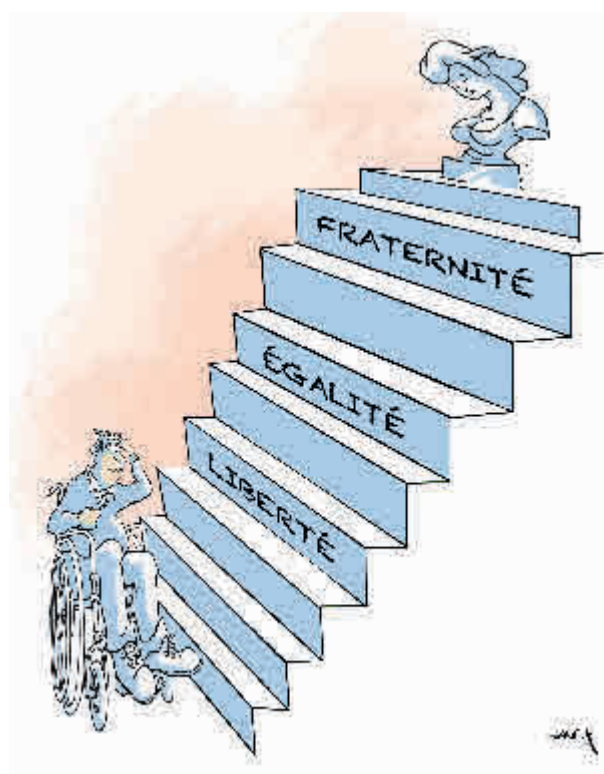
Le retour à l'école en septembre était une nécessité pour ne pas décrocher complètement jusqu'au deuxième confinement que nous connaissons actuellement.

Les annonces du ministre à propos des moyens déployés à la rentrée ne doivent pas masquer la réalité. Beaucoup de dispositions annoncées ne sont pas encore opérationnelles partout : équipe mobile d'appui à la scolarisation, comité départemental de suivi de l'école inclusive... Les PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé) fonctionnent cahin-caha en gérant tant bien que mal les AESH. La réponse à la scolarisation des élèves en situation de handicap ne peut pas se résumer à la création de 8 000 postes d'AESH. Combien d'élèves ne sont pas accueillis à l'école par manque d'AESH ou par ce que celui-ci est absent ?

Depuis le mois de mars, l'inclusion scolaire est en régression et la pente sera difficile à remonter. Nous avons besoin d'unir nos forces, le chemin est encore long pour que l'École de la République soit inclusive dans une société réellement inclusive.

Jacques Biringer

Délégué national Petite Enfance, Jeunesse, Éducation, Scolarité
Fédération APAJH



Le serment de Saint-Dié oublié de l'histoire de la Laïcité ?

*Sauf quelques anciens du CNAL
qui s'en souviennent,
le serment pris à Saint-Dié,
le 30 septembre 1951 par
quelques milliers de militants
de la Laïcité, à l'instar du
Serment de Vincennes
du 19 juin 1960 gagnerait à
être davantage connu.*

Il est donc encore temps de rappeler ce que fût le combat, dans les premières années succédant à la Libération, entre l'épiscopat catholique allié à la droite (RPF et MRP), les associations de parents d'élèves des écoles libres (APEEL) soutenant le subventionnement de l'école confessionnelle, et le camp des forces laïques défendant l'École de la République.

Le 23 mai 1948, une première atteinte à la Laïcité eut lieu sous la forme d'un décret signé de Madame Germaine Poinso-Chapuis, Ministre de la Santé publique et de la Population, autorisant les unions des associations familiales à « créer et gérer tous services destinés à aider les familles éprouvant des difficultés matérielles pour l'instruction de leurs enfants ». Ce texte, instituant l'octroi de subventions publiques, rendait ainsi plus attractif l'enseignement privé confessionnel par le biais de la réduction des frais d'écolage des parents.

Quelques semaines après la parution du décret, la FEN, Le SNI, la FCPE et la Ligue de l'enseignement prenaient l'initiative de convoquer à Paris les « États généraux de la France laïque », manifestation qui devait faire pression sur le gouvernement et signifier à l'opinion publique le point de départ des actions laïques contre-offensives. 23 organisations y participèrent, parmi lesquelles, on note la présence de la Fédération des Unions des délégués cantonaux.

Figuraient parmi les demandes, en n° 1 : l'abrogation du décret du 10 juin 1948 qui avait complété celui du 23 mai, et en n° 2 : l'application des lois laïques sur tout le territoire de la République, ce qui sous-entendait l'extension de ces lois à l'Alsace et à la Moselle.

À l'issue des travaux d'une seconde session qui s'est tenue à la Sorbonne les 10 et 11 avril 1949, sera décidée la création d'un comité exécutif permanent composé de la FEN, du SNI, de la FCPE et de la Ligue de l'enseignement, qui deviendra en 1951 le « Comité national de défense laïque » et en 1953, le CNAL.

Devant l'ampleur des protestations contre le décret Poinso-Chapuis, le gouvernement renonça à son application, mais déjà

se profilèrent d'autres offensives à venir de la part des forces cléricales et de leurs alliés. En effet, après les élections législatives du 17 juin 1951, plus de 300 députés issus du RPF et du MRP ont adhéré à l'association parlementaire pour la liberté de l'enseignement et s'étaient déclarés favorables aux subventions à l'enseignement privé. Un premier texte fut voté le 4 septembre à l'initiative d'André Marie, Ministre de l'Éducation nationale en exercice, accordant le bénéfice de bourses d'État aux élèves de l'enseignement public ou privé. Le 28 septembre sera promulguée la loi Barangé, du nom du député du MRP qui figurait le premier sur la liste par ordre alphabétique des signataires de la proposition de loi. La loi instituait un compte spécial du trésor public chargé de « mettre à la disposition de tout chef de famille ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré une allocation dont le montant était de 1 000 francs par enfant et par trimestre de scolarité ». Dans l'enseignement public, les fonds versés à la caisse scolaire gérée par le Conseil Général devaient servir à l'aménagement, l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires. Dans l'enseignement privé, les fonds étaient mandatés directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement, le montant de l'allocation étant « affecté par priorité à la revalorisation du traitement des maîtres des établissements privés ».

Dans le camp laïque, les réactions seront vives : la Ligue de l'enseignement et le SNI considérant ces deux lois comme une résurrection du décret Pétain du 15 août 1941 instituant des bourses nationales aux élèves du secondaire privé et de la loi du 9 novembre 1941 autorisant les écoles primaires privées à recevoir des fonds du budget départemental. La contre-offensive sera initiée par le SNI qui parviendra à mobiliser les trois autres membres du Comité national de défense laïque pour un grand rassemblement à Saint-Dié, au pays du fondateur de l'école obligatoire, gratuite et laïque. Celui-ci se tiendra le 30 septembre 1951 en présence de cinq à six mille personnes venues de la France entière. Rassemblés autour de la statue de Jules Ferry, les manifestants ont prêté serment :



« Les Françaises et les Français réunis le 30 septembre 1951 à Saint-Dié autour de la tombe de Jules Ferry, saluent la mémoire du grand républicain qui, en créant l'enseignement obligatoire, gratuit et laïque, a défendu les droits du peuple, cimenté l'union nationale et préparé, par la réconciliation de l'enfance, les grandes réconciliations humaines.

Ils constatent que pour tous les républicains, ce jour est un jour de deuil parce qu'une majorité égarée, reniant l'œuvre de Ferry, vient de faire revivre le régime scolaire institué, sous l'occupation ennemie, par le prétendu gouvernement de Vichy.

Voulant que ce jour de deuil soit aussi un jour d'espérance, ils s'engagent par serment à lutter, de toute leur foi, de tout leur enthousiasme, sans trêve et sans défaillance, jusqu'au jour où seront intégralement rétablies, dans leur lettre et dans leur esprit, sur tout le territoire de la République, les grandes lois laïques, rempart de la paix religieuse, des droits sacrés de l'enfance, des libertés républicaines et de l'unité française. »

Voilà qui vaut largement le Serment de Vincennes, *a fortiori* parce que n'y est pas oubliée l'extension des lois laïques sur tout le territoire national, autrement dit à l'Alsace et à la Moselle. Il est notoire que des représentants des Unions départementales des délégués cantonaux étaient présents à Saint-Dié le 30 septembre 1951, même si la Fédération des DDEN n'est jamais formellement citée dans les textes consultés comme faisant partie du Comité national de défense laïque. En tout cas, l'engagement des délégués cantonaux aux côtés des quatre organisations fondatrices du Comité national d'action laïque était manifeste et la Fédération se rattacherait définitivement à ce mouvement en 1955.

Il faut maintenant espérer que la Fédération nationale des DDEN saura rejoindre les quatre autres membres du CNAL pour que, 70 ans après, le Serment de Saint-Dié ne reste pas dans l'oubli et que leur engagement commun pour la défense de l'école laïque se poursuive en restant fidèle à la mémoire de leurs aînés. ■

Jean-Marie Gillig,

membre de l'Union des DDEN-67.

Sources : *L'école publique française*, Éditions Rombaldi, t.1, 1952.

Guy Georges, *La bataille de la Laïcité, 1944-2004*, Sudel, 2010.

Jean-Marie Gillig, *Histoire de l'école laïque en France*, L'Harmattan, 2014.

Le Monde, 2 octobre 1951.

Communiqué de presse de la Fédération des DDEN

Les DDEN rendent hommage à Samuel Paty

« Les Délégués Départementaux de l'Éducation nationale, par leur présence dans leur école, s'associeront aux actions proposées par le protocole du Ministère de l'Éducation Nationale pour rendre hommage à Samuel Paty, en particulier, le 2 novembre. »

À cette fin, les DDEN ont pris contact avec leur école pour participer aux actions menées sous la conduite de la direction de l'établissement lors de la rentrée du 2 novembre et lors des conseils d'écoles du premier trimestre.

Ultérieurement, en relation avec Madame Sarah El Haïry, Secrétaire d'État, auprès du Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée de la Jeunesse et de l'Engagement, notre Fédération proposera des actions à conduire auprès des écoles en particulier dans le cadre de notre Concours national « *Se construire Citoyen* ».

Les DDEN œuvrent dans le cadre de leur fonction à promouvoir l'École de la République et la Laïcité. Aujourd'hui il nous paraît encore plus nécessaire de faire partager aux jeunes générations, par-delà les différences, les valeurs de notre République, en faire comprendre le sens, la nécessité de les vivre au quotidien et susciter l'envie d'agir en conduisant des actions citoyennes.

L'École, principal vecteur de formation du futur citoyen, est au cœur de cette problématique de la citoyenneté.

Paris, le 27 octobre 2020.



Hommage à Samuel PATY, photo prise à Moulins (03) sa ville natale, le samedi 24 octobre 2020 par la trésorière de l'UD 94 Michèle Cognet.

Christophe Trébosc
Secrétaire général de l'ANATEEP



Le Réseau de l'ANATEEP et les DDEN

Depuis sa création par les membres du CNAL, en 1964, l'ANATEEP s'attache à promouvoir la qualité, la sécurité, la gratuité du transport scolaire.

Le contexte a bien changé depuis l'époque du « ramassage », on parle aujourd'hui de transport : les améliorations techniques des véhicules, le travail de fond des Conseils Généraux des années 82 à 2017, date de la régionalisation du transport scolaire, ont permis une nette amélioration des conditions de transport des élèves.

Ces dernières années, la régionalisation du transport, la refonte de la carte intercommunale, avec l'accroissement des ressorts territoriaux de la mobilité, ont profondément modifié l'architecture du transport scolaire : le territoire de compétence des collectivités intercommunales s'est agrandi alors que celui des

régions a diminué, avec pour effet un basculement historique. Les intercommunalités transportent désormais plus d'élèves que les régions. La dernière étude de l'ANATEEP, intitulée « Les intercommunalités et le transport scolaire », montre qu'en 2017, 1,876 million d'élèves étaient transportés en agglomération contre 1,4 million en région.

La gratuité du transport scolaire ou la participation financière qui peut être demandée aux familles ne concerne pas seulement les Conseils Régionaux, mais aussi, et donc en majorité, les Intercommunalités. Ces dernières proposent souvent des "pass", abonnements transports illimités payants et argumentent



qu'il s'agit d'une offre de mobilité qui va au-delà du scolaire, avec des circuits qui fonctionnent aussi le mercredi ou pendant les vacances. En noyant le transport scolaire dans l'offre de mobilité, les agglomérations ne font pas la différence entre le service régulier public d'accès à l'éducation et le transport public.

Le réseau de l'ANATEEP, tout comme son siège national, travaille en étroite collaboration avec la Fédération des DDEN, que ce soit pour animer des demandes de séquences d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté, ou pour répondre aux questions d'ordre technique ou organisationnel du transport. Le transport scolaire est le bras qui prolonge le service public d'éducation, dans les territoires où les établissements scolaires sont éloignés des domiciles des familles. C'est dans l'intérêt des élèves et de l'École que l'ANATEEP et les DDEN veillent à ce que le transport scolaire soit de qualité et sûr afin de ne pas ajouter, autant que faire se peut, de la fatigue aux élèves. L'ANATEEP est toujours présente pour que l'intérêt de l'usager scolaire soit au cœur des objectifs des évolutions réglementaires, législatives et techniques. ■



La dimension mal connue au niveau national des transports d'élèves

Extrait du rapport de Ariane Azéma, Inspectrice générale, "Mission territoires et réussite", disponible sur <https://www.education.gouv.fr/rapport-mission-territoires-et-reussite-7577>

Plus de 4,2 millions d'élèves des premier et second degrés, soit plus de 30 % du total des élèves, utilisent quotidiennement les transports en commun ou des transports scolaires dédiés, pour moitié dans les agglomérations urbaines (dont plus de 10 % en Île-de-France) et pour moitié hors agglomérations. D'un coût total estimé à près de 4 milliards d'euros, à la charge des collectivités, ce service public représente un coût moyen annuel par élève de 1 000 € hors agglomération et de 500 € en agglomération (hors élèves en situation de handicap). Des politiques tarifaires très variables sont appliquées selon les territoires*.

Suite à la régionalisation du transport scolaire et à l'extension du périmètre des grandes intercommunalités urbaines dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), ce secteur connaît d'importantes évolutions organisationnelles qui sont susceptibles d'évoluer encore à l'occasion du projet de loi d'orientation des mobilités (loi LOM) en cours d'examen. De façon générale, ces changements tendent à accentuer le développement du transport des élèves au moyen des Services Réguliers Ordinaires (SRO) au détriment des Services À Titre Principal Scolaires (SATPS).

En sus de leur impact financier, les éventuelles incidences des transports sur la réussite et le parcours des élèves sont peu étudiées et, en toute hypothèse, ne font pas l'objet d'un suivi au niveau national. Or, sous l'effet des changements** organisationnels précédemment évoqués, on pourrait assister à l'avenir à un allongement des temps de transports, voire à une dégradation des conditions de transport, tout particulièrement dans les territoires ruraux en périphérie des grandes agglomérations. ■

Source : rapport Azéma-Mathiot, p. 14.

* Chiffres de l'Association Nationale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP), à partir de l'enquête TCD, de l'enquête ANATEEP et des données CEREMA in Transports scolaires, n° 203, octobre 2018.

** Les dernières études nationales, par l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche (IGAENR) ou encore le Conseil national des transports, remontent au début des années 1990.



Les DDEN, l'École, la Laïcité

De la lettre à l'esprit de la fonction de DDEN, une indépendance difficilement acquise

Le retour sur le passé nous permet de mieux comprendre la raison d'être d'une fonction qui a traversé les décennies en subissant de profondes mutations, les unes imposées par le pouvoir en place, les autres impulsées par les délégués eux-mêmes.

Certains auteurs, attentifs à l'esprit de notre fonction, font remonter nos origines jusqu'à Platon, qui dans son ouvrage « *Les Lois* » prévoyait des magistrats « chargés de veiller à l'aménagement des gymnases et des écoles, à la surveillance des locaux ainsi qu'à la fréquentation scolaire »¹. D'autres croient trouver notre lointain ancêtre dans le « magistrataux mœurs » proposé par Condorcet dans la Constituante de 1793. Une telle ancienteté reconnue à notre fonction ne peut que flatter notre fierté collective.

Parmi les lointains ancêtres des délégués cantonaux, des notables « bénévoles » au service du pouvoir

Mais sans remonter aussi loin dans le temps, et pour nous en tenir aux seuls textes réglementaires, rappelons que l'appellation de « délégué », dans l'institution scolaire, apparaît pour la première fois dans la loi Guizot du 28 juin 1833. Ce texte prévoit de désigner pour trois ans des « délégués » dans le cadre des comités de surveillance institués sous la Restauration en 1816, dont les membres étaient chargés, à titre bénévole, conjointement avec des surveillants spéciaux ou des inspecteurs gratuits, de « veiller au maintien de l'ordre, des mœurs et de l'enseignement religieux, à l'observation des règlements... et solliciter les mesures convenables, soit pour l'entretien des écoles, soit pour l'ordre et la discipline »...

...L'Histoire procède de façon chaotique, des mouvements réactionnaires de régression succèdent aux avancées les plus généreuses. Suite au mouvement populaire de 1848, la seconde République

est proclamée, mais n'a pas le temps de mettre en œuvre un projet de loi sur l'enseignement primaire qui décrétait l'obligation et la gratuité de l'enseignement primaire et prévoyait de faire des instituteurs des fonctionnaires d'État, en les soustrayant au contrôle des ministres du culte. Dès 1849, la droite conservatrice revient au pouvoir, avec pour ministre de l'Instruction publique le comte Frédéric de Falloux. Ce libéral catholique, veut redonner à l'Église toute sa place dans l'éducation, il considère que « l'instruction est demeurée trop isolée de l'éducation, l'éducation est demeurée trop isolée de la religion... Nous voulons que la religion soit imposée à personne mais enseignée à tous. Assignons lui franchement sa place... Pour que la religion communique à l'éducation sa puissance il faut que tout y concoure à la fois, et l'enseignement le maître »². Il se méfie donc des instituteurs qui avaient largement soutenu le mouvement de 1848, et entend bien les placer sous contrôle, à la fois du maire et du curé. Les comités de surveillance qui n'avaient pas réussi à faire la preuve de leur efficacité sont supprimés et remplacés par des « délégués cantonaux » qui reçoivent délégation du conseil académique pour une durée de trois ans, visitent une fois par mois les écoles publiques et privées, rendent compte aux inspecteurs de l'enseignement primaire et se réunissent chaque trimestre au chef-lieu de canton. Dans cette version initiale de 1850, les délégués cantonaux sont donc chargés d'exercer, pour le pouvoir, une surveillance sur les sentiments politiques et reli-

gieux des enseignants comme sur leur moralité, au point de leur valoir le surnom d'agents d'intolérance de la part des républicains de l'époque. Nous avons donc beaucoup de mal à nous reconnaître dans l'esprit qui anime ces lointains ancêtres. Mais la raison d'être de leur fonction, la définition de leurs statuts méritent de retenir notre attention.

Que ce soit sous Guizot ou Falloux, l'État sent le besoin de créer un relais entre l'administration centrale et cet échelon obligatoirement décentralisé que constitue l'école primaire communale. Le délégué cantonal, parfois à son corps défendant, joue un rôle de contrepoids dans le jeu subtil de partage du pouvoir entre l'État centralisateur et l'administration municipale³. ■

Christiane Mousson,
Présidente d'Honneur
de la Fédération des DDEN.



“L'instruction publique appartient à l'État, c'est-à-dire qu'il appartient à l'État d'offrir l'éducation dans des établissements publics à ceux qui voudront la recevoir de lui et de la surveiller dans les établissements où elle est l'objet de spéculations particulières”

François Guizot – 1816

¹ Cf. plaquette éditée par la Fédération « Qu'est-ce qu'un DDEN ».

² Cité dans *Du Ciel sur la Terre*, par Clément Durand – Éditions Sudel – 1991.

³ Cf. l'article de Christian Nique, paru dans *Le délégué* n° 134 de janvier 1988 sur la place du Délégué dans les institutions scolaires.



La citoyenneté



JE VOTE ! JE CHOISIS ! • 6-9 ans

Auteur : Mark Shulman

Illustrateur : Serge Bloch

Éditeur : Seuil-Jeunesse, 11,90 €

- Après la recension du livre « Je crois à la politique » (Gérard Delfau, voir la rubrique *Lu pour Vous*, *Le délégué* n° 264) voici un album et son supplément documentaire pour comprendre pourquoi il est nécessaire de voter et comment se préparer à ce devoir citoyen.

Choisir, voter, élire... tous ces termes y sont expliqués étape par étape avec une grande clarté. Des exemples concrets sont donnés afin que tout soit facilement compréhensible par les plus jeunes. En plus de comprendre ce qu'est l'action de voter, qui n'est pas seulement abordé de manière politique, mais que celui qui vote peut avoir un rôle à jouer dans d'autres circonstances et notamment dans une salle de classe, les enfants découvrent ce qui y est rattaché : apprendre à faire avec les autres, savoir accepter la défaite et connaître la joie de la victoire, faire campagne pour expliquer ses choix aux autres, etc.

À la fin du livre, dans trois doubles pages, de grands thèmes sont abordés avec plus de détails : le vote en France... voter ou ne pas voter... qui dirige la France... le président, le maire, les députés, le référendum... un excellent ouvrage à présenter aux enfants à l'école ou à la maison.

Écouté pour vous

Citoyen du monde est ma vision...

- L'album « **LE SENS** » par INNAVIBE est sorti le 23 octobre 2020 (12,99 €). Musicalement, c'est le genre new-roots avec un chant qui alterne mélodie, toast, singjay et des phases hip-hop. Des textes de développement personnel, mais aussi du sociétal. Reym écrit sa manière de penser le monde, sans faux-semblants et sans filtres.

Extrait : 1 • «... Le vivre ensemble, le communautarisme, et la mixité.
C'est clair que tout n'est pas rose, mais stop à ces névroses
Qui voient tout en noir et rêvent tous de les expulser
6 millions de musulmans, c'est juste une réalité
La France est métisse c'est comme ça qu'on doit solutionner, OK... »

2 • «... Sur des mines ils ont sauté, à dix ans ils sont armés.
Si tu penses te justifier, en avançant que l'homme ne pourra changer
Tu t'es trompé d'auditoire ici on garde espoir
Que l'homme reprendra le dessus sur les dollars tôt ou tard... »

<https://bacoshop.fr/produit/innavibe-le-sens/>



Catherine Haensler
Conseillère fédérale



Réponses des Ministres aux questions des Parlementaires

SÉNAT

Inégalités scolaires – Question d'actualité au gouvernement n° 1368G

Publiée dans le JO du Sénat du 18/06/2020.

Mme Longtemps, l'école de la République fut notre fierté, un levier puissant d'ascension sociale. Mais les classements de l'OCDE font l'effet d'une douche froide, année après année, en nous amenant à constater que le niveau des élèves n'est pas à la hauteur de nos espérances, notamment en termes d'autonomie, et que les inégalités scolaires sont fortement liées aux origines sociales Le confinement, s'il a été difficile pour tout le monde, l'a été encore plus pour certains.

Gouverner, c'est anticiper et prévoir. Ma question, que je pose au nom du groupe socialiste et républicain, porte sur la rentrée scolaire de septembre, cruciale comme jamais. Quelle est votre stratégie face à

l'urgence absolue ? Quelles dispositions spécifiques seront prises concrètement afin de remédier au creusement des inégalités scolaires et numériques intervenu durant la crise et de permettre à tous les jeunes en âge scolaire de reprendre le chemin de l'école sans souffrir de retards irrécupérables ?

Réponse du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Publiée dans le JO du Sénat du 18/06/2020.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports nous voulons tous la même chose, à savoir la hausse du niveau général et la justice sociale. Il est exact que, telles que mesurées par les classements de

l'OCDE, les performances de la France n'ont pas été extraordinaires ces dernières années. Toutefois, il est important de souligner aussi les facteurs d'espoir. Oui, le confinement a provoqué des dégâts sociaux. Nous préparons en ce moment même la rentrée scolaire dans la concertation avec toutes les organisations syndicales.

Monsieur le Ministre, merci de votre réponse. Vous pouvez compter sur l'engagement de toute la communauté éducative, en particulier les professeurs. Il faudra peut-être mettre l'accent sur l'autonomie, la confiance en soi et le développement cognitif des enfants, de façon qu'ils s'épanouissent le mieux possible. ■

Organisation de la prochaine rentrée scolaire dans les communes – Question d'actualité au gouvernement n° 1430G

Publiée dans le JO du Sénat du 23/07/2020.

M. Vous avez récemment annoncé le protocole prévu pour la rentrée scolaire 2020, Monsieur le ministre. Il retient deux hypothèses : enseignement en présentiel ou à distance, en fonction de l'évolution de la pandémie Cependant, de nombreuses questions restent en suspens : « Afin de garantir la santé des élèves et des personnels, [...] le respect des règles sanitaires essentielles doit être assuré ». C'est effectivement indispensable. D'ailleurs, le masque est désormais obligatoire dans tous les lieux clos accueillant du public. Mais comment des élèves de plus de 11 ans pourront-ils rester dans une même classe, ainsi qu'en extérieur, pendant plu-

sieurs heures avec un masque ? Tout le monde le sait, à effectif complet, les distances ne pourront pas être respectées ! Pour permettre aux parents de travailler, comment sera gérée la garde des enfants plus jeunes si des demi-groupes sont mis en place ? Qu'avez-vous prévu pour accompagner les communes, a fortiori dans les territoires ruraux ?

Réponse du ministère auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Publiée dans le JO du Sénat du 23/07/2020

Mme Roxana Maracineanu, ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation

nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des sports. je tiens à remercier les maires et l'ensemble des élus, qui ont travaillé sans relâche aux côtés des directeurs et directrices de l'Éducation nationale et, plus largement, de tous les personnels Tous les scénarii sont envisagés pour garantir la continuité des apprentissages des élèves Le ministère poursuit son ambition d'élever le niveau général des élèves dans les savoirs fondamentaux. C'est pourquoi l'école primaire demeure la première des priorités. Elle bénéficiera, conformément à la circulaire, de 1 688 postes supplémentaires. ■

Dispositif « sport-santé-culture-civisme » – Question d'actualité au gouvernement n° 1350G

Publiée dans le JO du Sénat du 11/06/2020.

M Monsieur le ministre, dans le cadre de la reprise progressive des cours à l'école, votre dispositif sport-santé-culture-civisme, dit 2S2C, entend offrir des activités éducatives sur le temps scolaire. Il est conçu comme une réponse à la crise sanitaire et aux contraintes du protocole, qui entraînent des conséquences très lourdes quant au nombre d'élèves pris en charge

En parallèle, le dispositif 2S2C nous interpelle ; Il s'agit du temps scolaire, et c'est à l'État d'assumer ces charges

M. nous refusons de voir supprimer le terme « égalité » de la devise républicaine qui, depuis la loi du 14 juillet 1880, figure au

fronton de nos écoles : liberté, égalité, fraternité ! Monsieur le ministre, je vous pose une question, une seule : quelles sont vos intentions pour la pérennité et le financement futur du dispositif 2S2C ?

Réponse du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports.

Publiée dans le JO du Sénat du 11/06/2020.

M la finalité du dispositif 2S2C, fait consensus dans notre société : plus d'activité sportive, plus d'activité culturelle, plus d'éducation à la santé et au civisme aussi. Aujourd'hui, nous avons l'occasion d'avancer sur cette question.

Je rappelle que ce dispositif n'a rien d'obligatoire ou de contraignant : les communes y adhèrent si elles le veulent. Ces considérations ne doivent pas nous faire perdre de vue l'objectif de fond : disposer d'une vision complète du temps de l'enfant, au moins du lundi au vendredi, temps scolaire et périscolaire confondu. À mon sens, il est bon qu'il n'y ait pas de cloison étanche entre eux. Certes, ces deux temps sont différents, mais ils doivent s'articuler L'alliance entre les collectivités territoriales et l'Éducation nationale ne remet nullement en cause le caractère national du service public de l'éducation, auquel nous sommes tous très attachés. ■

Dispositif des « vacances apprenantes » – Question écrite n° 17313

Publiée dans le JO du Sénat du 16/07/2020.

Mme appelle l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports sur la mise en œuvre du dispositif « vacances apprenantes » qui a

pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs après la période de confinement qu'a connue notre pays Elle souhaiterait connaître le nombre d'enfants qui bénéficient d'un de ces dispositifs, dans leurs

multiples déclinaisons, et plus spécifiquement dans les territoires ciblés comme prioritaires.

En attente de réponse. ■

Dispositif des « vacances apprenantes » – Question écrite n° 17447

Publiée dans le JO du Sénat du 30/07/2020.

Mme attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports sur le dispositif « vacances apprenantes » présenté le 6 juin 2020 et entré en vigueur le 6 juillet 2020. Cette mesure a pour objectif de pallier d'éventuelles carences dans le suivi des élèves durant la crise sanitaire et de renforcer le niveau général tout en maintenant un lien social Pourtant l'engagement ministériel précisait que ce soutien serait assuré pour les élèves des villes comme pour ceux de la campagne. Ainsi, elle lui demande comment il compte prévenir une

rupture d'égalité entre les territoires ruraux et urbains dans le cadre de l'application de ce dispositif.

Réponse du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports.

Publiée dans le JO du Sénat du 24/09/2020.

L'école ouverte, l'accueil de loisirs ainsi que les colonies de vacances constituent en effet les trois modalités de ces vacances apprenantes et offrent aux familles qui le souhaitent une alternative éducative et collective durant les congés. Le dispositif école ouverte, qui accueille dans les

écoles, les collèges et les lycées des enfants et des jeunes des zones défavorisées qui ne peuvent pas ou peu partir en vacances, est élargi à l'ensemble du territoire. L'école ouverte est complétée par des « parcours buissonniers » pour les jeunes de l'éducation prioritaire et des quartiers prioritaires de la ville, Le dispositif vacances apprenantes a débuté dans les académies dès le lundi 6 juillet 2020. Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) dispose des données prévisionnelles concernant le dispositif École ouverte ainsi que sa déclinaison en École ouverte buissonnière. ■

Organisation de la santé scolaire au sein de l'Éducation nationale – Question écrite n° 16468

Publiée dans le JO du Sénat du 04/06/2020.

M attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports sur le projet de décentralisation de la santé en milieu scolaire de l'Éducation nationale vers les collectivités territoriales qui pourrait découler de la

circulaire du Premier ministre du 15 janvier 2020.

Les infirmiers de l'Éducation nationale rappellent que le préambule de la Constitution dispose que « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'État » et que « la Nation

garantit l'égal accès de l'enfant à la formation et à la culture ». La santé des élèves étant un des déterminants de leur réussite scolaire, ils souhaitent que la politique de santé demeure un service de l'État.

La politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves est élaborée au niveau

ministériel, au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire.... Les infirmiers de l'Éducation nationale contribuent à lutter contre les déterminismes sociaux, les inégalités territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Dans le cadre de leurs compétences, ils accueillent tout élève qui les sollicite pour quelque motif que ce soit, y compris d'ordre relationnel ou psy-

chologique, dès lors qu'il y a une incidence sur sa santé ou sa scolarité. Ils concourent, par la promotion de la santé de l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement des premier et second degrés, à la politique du pays en matière de prévention et d'éducation à la santé, ainsi que de lutte contre les inégalités sociales.

Il lui demande donc de bien vouloir lui confirmer la réaffirmation par l'État du schéma actuel d'organisation de la santé en milieu scolaire.

En attente de réponse du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. ■

Mesures en faveur de l'école inclusive – Question écrite n° 17849

Publiée dans le JO du Sénat du 17/09/2020.

M. souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports sur les difficultés de scolarisation des élèves en situation de handicap encore constatées, et ce, malgré l'ambition gouvernementale affichée en faveur d'une école inclusive. Chaque année, la rentrée est synonyme de parcours de combattants pour nombre de parents d'enfants handicapés, les associations dénonçant notamment des prises en charge inadaptées aux besoins des élèves ou seulement à temps partiel, voire des cas où les

familles ne se voient proposer aucune scolarisation par manque de personnels accompagnants. Ces accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), qui jouent un rôle essentiel auprès des élèves handicapés en leur fournissant une aide humaine et en favorisant leur autonomie, n'ont toujours pas de statut officiel au sein de l'Éducation nationale en tant qu'agents contractuels de l'État. Ils sont la plupart du temps en contrat à durée déterminée (CDD)... Les problèmes persistent malgré les avancées de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui était censée apporter une

vraie reconnaissance des conditions d'emploi des AESH. Beaucoup trop d'enfants restent déscolarisés.

Par conséquent, il lui demande comment il entend permettre à l'ensemble des élèves en situation de handicap d'accéder à une scolarité adaptée à leurs besoins et ainsi mettre en adéquation les discours officiels et les pratiques sur le terrain.

En attente de réponse du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. ■

Transport scolaire des enfants de maternelle – Question écrite n° 17493

Publiée dans le JO du Sénat du 30/07/2020.

M. attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports sur le fait que la scolarisation des élèves en maternelle est à l'origine de difficultés dans les zones rurales notamment pour l'organisation des transports scolaires. En effet, pour les enfants qui vont à l'école

maternelle devenue obligatoire, le transport scolaire doit s'effectuer avec une accompagnatrice dans l'autobus ce qui entraîne des frais disproportionnés dans la mesure où les communes concernées sont de très petite taille. Il lui demande donc si le financement des accompagnatrices dans les autobus de ramassage scolaire pour les écoles maternelles incombe à la commune concernée ou

à l'autorité organisatrice de la compétence du transport scolaire, plus précisément le Conseil Régional.

En attente de réponse du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. ■

Déscolarisation et handicap – Question écrite n° 17825

Publiée dans le JO du Sénat du 17/09/2020.

Mme attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la forte déscolarisation des jeunes en situation de handicap en cette période de rentrée scolaire. Lors de la conférence nationale du handicap, organisée le 11 février 2020, le Président de la République avait affirmé « qu'aucun enfant ne serait sans solution de scolarisation en septembre ». Or la réalité est malheureusement très différente. De nombreux élèves se retrouvent privés d'école et de rentrée, sans solution depuis

des mois voire des années. L'union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI), a lancé une plateforme pour collecter les témoignages de parents sur le site internet « marentree.org ». Dans le Val-de-Marne, certaines familles dénoncent une déscolarisation depuis parfois plus de deux ans pour des enfants de moins de huit ans, sur liste d'attente pour obtenir une place en institut médico-éducatif (IME). D'autres attendent désespérément la nomination d'un accompagnant ou une accompagnante (AESH) ou d'un ou une auxiliaire de vie scolaire (AVS). Tous expriment leur

colère, notamment sur les réseaux sociaux à travers le hashtag « #jaipasécole ». Il est urgent de trouver des solutions pérennes pour ces élèves privés de leurs droits fondamentaux. Aussi, elle lui demande les actions qu'elle compte entreprendre pour assurer plus d'accessibilité et une meilleure prise en compte des situations de handicap par le système scolaire, pour permettre enfin à chaque enfant d'aller à l'école.

En attente de réponse du secrétariat d'État auprès du Premier ministre, chargé des personnes handicapées. ■

Des textes à lire

Dans le B.O.E.N.

N° 32 du 27 août 2020

- **Établissements scolaires publics.**
Inscription des établissements scolaires publics dans le programme REP : modification.
Arrêté du 23-7-2020 (NOR : MENE2020694A)
Arrêté du 23-7-2020 (NOR : MENE2020695A)
- **École inclusive.**
Accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école.
Circulaire du 3-8-2020 (NOR : MENE2020703C)

N° 35 du 17 septembre 2020

- **Coronavirus.**
Gestion des personnels et modalités d'application au sein du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des

Sports, des dispositions prises pour la fonction publique en raison de l'évolution de l'épidémie de Covid-19.

Circulaire du 14-9-2020 (NOR : MENH2024391C)

- **Élections.**
Représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement – année scolaire 2020-2021 : complément.
Note de service du 16-9-2020 (NOR : MENE2024607N)

N° 36 du 24 septembre 2020

- **Renforcement de l'éducation au développement durable. Agenda 2030.**
Circulaire du 24-9-2020 (NOR : MENE 2025449C)

Informations fédérales

- Circulaire n° 36 / 2020 – 24 août 2020 :** La Lettre du DDEN n° 178 et Protocole sanitaire.
- Circulaire n° 37 / 2020 – 31 août 2020 :** Renouvellement quadriennal 2021-2025, NOTE n° 1.
- Circulaire n° 38 / 2020 – 31 août 2020 :** Rentrée scolaire modalités.
- Circulaire n° 39 / 2020 – 3 septembre 2020 :** Renouvellement quadriennal 2021-2025, NOTE n° 2.
- Circulaire n° 40 / 2020 – 4 septembre 2020 :** Renouvellement quadriennal 2021-2025, NOTE n° 3.
- Circulaire n° 41 / 2020 – 9 septembre 2020 :** « Le Délégué » n° 264 septembre 2020 – envoi numérisé.
- Circulaire n° 42 / 2020 – 10 septembre 2020 :** Proposition de texte d'accompagnement « Le Délégué » n° 264 septembre 2020.
- Circulaire n° 43 / 2020 – 16 septembre 2020 :** Les élections des représentants des parents d'élèves 9 et/ou 10 octobre 2020.
- Circulaire n° 44 / 2020 – 23 septembre 2020 :** Concours des Écoles Fleuries – année scolaire 2020/2021.
- Circulaire n° 45 / 2020 – 23 septembre 2020 :** Rentrée scolaire des élèves en situation de handicap.
- Circulaire n° 46 / 2020 – 23 septembre 2020 :** Matériel à commander – Autocollants j'♥ les DDEN.
- Circulaire n° 47 / 2020 – 30 septembre 2020 :** « Se construire citoyen » – Concours année scolaire 2020-2021.
- Circulaire n° 48 / 2020 – 1^{er} octobre 2020 :** Communiqué du CNAL.
- Circulaire n° 49 / 2020 – 13 octobre 2020 :** Guide de l'Union et encart « Un DDEN recrute Un DDEN » – BOEN n° 32 du 27 août 2020.
- Circulaire n° 50 / 2020 – 17 octobre 2020 :** Communiqué des DDEN : « L'École laïque frappée en plein cœur ».
- Circulaire n° 51 / 2020 – 18 octobre 2020 :** Communiqué du CNAL : « L'École laïque frappée en plein cœur ».
- Circulaire n° 52 / 2020 – 21 octobre 2020 :** Communiqué du Collectif Laïque National : « Ne plus tergiverser face à l'offensive islamiste contre notre liberté et nos principes ».
- Circulaire n° 53 / 2020 – 26 octobre 2020 :** Trésorerie : cotisations 2020, 2^e rappel.
- Circulaire n° 54 / 2020 – 27 octobre 2020 :** Communiqué de presse : Les DDEN rendront hommage à Samuel Paty.
- Circulaire n° 55 / 2020 – 30 octobre 2020 :** Informations.
- Circulaire n° 56 / 2020 – 9 novembre 2020 :** Nouveau : Guide de l'Union DDEN.
- La Lettre du DDEN n° 179** – mi-septembre 2020.
- La Lettre du DDEN n° 180** – 1^{er} octobre 2020.
- La Lettre du DDEN n° 181** – 15 octobre 2020.
- La Lettre du DDEN n° 182** – 1^{er} novembre 2020.
- La Lettre du DDEN n° 183** – 15 novembre 2020.

Si vous souhaitez recevoir les **Informations fédérales**, merci d'adresser votre demande par message internet à la Fédération des DDEN : federation@dden-fed.org

Exceptionnellement, dans le cadre du renouvellement quadriennal, ce numéro 265 du Délégué, comme le précédent, sera transmis en version numérique aux Unions départementales et téléchargeable sur notre site Internet <http://www.dden-fed.org/> pour mieux faire connaître notre fonction.

La version numérique est à transmettre à chaque adhérent, aux responsables institutionnels, aux élus et aux associations amies.

Chaque DDEN a le devoir de recruter, au moins un DDEN. Notre engagement militant nous l'impose pour conforter notre légitimité et notre crédibilité.



CONCOURS NATIONAL

«Se construire Citoyen»



Transmettre
l'idéal de
Liberté, d'Égalité
de Fraternité
et de Laïcité



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité



Défenseur des droits

CONSEIL NATIONAL



FÉDÉRATION DES CÉLÉLÉS DÉPARTEMENTALES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Jeunesse
au Plein Air



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAIRES DE FRANCE ET
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

casden

mgen